

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 15 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 3817).

2. — Election des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3817).

Discussion générale (suite) :

MM. Julia,
le président,
Réthoré,

M^{me} Thome-Patenôtre,

MM. Caro,
Zeller,
Bordu.

Clôture de la discussion générale.

M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

M. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

Engagement de la responsabilité du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption du projet de loi.

Suspension du débat durant vingt-quatre heures.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3830).

4. — Dépôt de rapports (p. 3830).

5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3830).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3830).

7. — Ordre du jour (p. 3831).

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre destiné à représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des sites, en remplacement de M. de Montesquiou, décédé.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 23 juin 1977, à dix-huit heures.

— 2 —

ELECTION DES REPRESENTANTS
A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n^o 2920, 2973).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mon intervention prendra la forme d'un témoignage, celui d'un simple député qui ne prétend que représenter les habitants et les travailleurs de sa région auxquels il est chargé d'expliquer le problème qui nous est aujourd'hui posé : l'élection au suffrage universel des membres de l'assemblée européenne.

Je vous parlerai donc en assemblée, sans changer de langage et sans arrière-pensée, de politique intérieure. Je traiterai les questions uniquement sur le plan qui me semble concerner les travailleurs, les habitants et, oserai-je le dire, les simples citoyens auxquels nous ne nous sommes peut-être pas suffisamment adressés en la circonstance.

M. Gilbert Faure. Vous ne représentez pas les travailleurs.

M. le président. Allons, monsieur Gilbert Faure ! Tout député représente la population française et la nation.

M. Didier Julia. Depuis une quinzaine d'années que je milite en faveur de la construction européenne à divers titres et à différentes places, il m'apparaît que notre volonté de faire l'Europe est indiscutable. Nous sommes Européens mais nous sommes exigeants, non pas pour nous mais pour les travailleurs et les habitants que nous représentons.

M. Gilbert Faure. Encore !

M. André Guerlin. C'est un leitmotiv !

M. Pierre Régis. Vous n'avez pas le monopole de la représentation des travailleurs, messieurs de l'opposition !

M. le président. Si M. Julia ne représentait personne, il ne siégerait pas sur ces bancs. Un peu de sérieux ! N'abusez pas de la patience de l'orateur.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il représente le peuple.

M. Gilbert Faure. Les travailleurs ne l'éclairaient jamais !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, cessez d'interrompre l'orateur.

Monsieur Julia, veuillez poursuivre votre propos.

M. Didier Julia. Cet après-midi, M. Jacques Chirac a expliqué d'une façon très claire et très nette...

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. En effet !

M. Didier Julia. ...pourquoi nous sommes Européens. C'est parce que, comme l'a dit un jour Georges Pompidou, s'il n'y a pas une patrie européenne, il y a un homme européen, dont la tradition, qui remonte aux origines judéo-chrétiennes, est parvenue jusqu'à nous en passant par la chevalerie du moyen âge et la Renaissance. Ainsi est né cet homme que l'on retrouve aux quatre coins de l'Europe occidentale.

M. André Guerlin. Au fait !

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas le sujet !

M. Didier Julia. En ce qui concerne l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée européenne, la question que je pose et que me posent les gens de ma circonscription est de savoir quels avantages cette innovation présentera pour la France. Améliorera-t-elle ou, au contraire, détériorera-t-elle la situation des travailleurs ?

Plusieurs députés socialistes. Encore !

M. Didier Julia. Quelles conséquences concrètes peuvent résulter du projet qui nous est aujourd'hui soumis ?

D'abord, les problèmes qui se posent à l'Europe sont simples au niveau auquel j'entends me placer. Je citerai deux exemples.

Il y a, dans ma circonscription, des usines qui fabriquent des roulements à billes et des moteurs électriques. Or elles sont obligées de licencier des travailleurs parce que les roulements et les moteurs électriques sont importés du Japon ou des pays de l'Est de l'Europe au prix de l'acier qui a servi à les fabriquer. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Jean Bastide. Quel rapport avec le débat ?

M. Didier Julia. Ces problèmes concrets ne vous intéressent peut-être pas, messieurs. En tout cas, ils intéressent les Français !

Quelle est la raison de cette concurrence que je qualifierai de déloyale ? Tout simplement le fait que l'Europe, malgré un tarif extérieur commun, c'est-à-dire l'application de droits de douane à ses frontières, est transformée en passoire, laissant arriver sur nos marchés des produits qui concurrencent les nôtres et provoquent le licenciement de nos travailleurs.

M. Jean Bastide. C'est le libéralisme !

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas la faute de l'Europe mais celle des Etats !

M. André Guerlin. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'élection au suffrage universel du parlement européen ?

M. le président. Messieurs, laissez parler M. Julia.

M. Didier Julia. Ce qui est vrai pour les deux cents travailleurs d'une petite commune ou pour les huit cents salariés d'une usine de fabrication de moteurs électriques est également vrai, comme l'a indiqué Jacques Chirac, pour des milliers de travailleurs dans la sidérurgie, dans le textile ou dans la viticulture.

Le problème qui se pose est bien un problème d'emploi. Or que nous demande le Gouvernement ?

Je ferai une comparaison qui relève de l'expérience d'un élu local. Imaginez le cas d'une commune qui possède un petit atelier de cartonnerie frappé par le chômage. Que penseriez-vous si le maire qui se trouve confronté à ce problème déclarait : « Nous sommes en présence d'un grave problème d'emploi et notre rivière est polluée comme l'est la Méditerranée qui devient l'égoût de l'Europe. Eh bien, je vous propose que le maire, qui était élu par les conseillers municipaux, le soit désormais au suffrage universel » ?

M. Gilbert Faure. Qu'est-ce que cela a à voir avec le projet en discussion ?

M. Didier Julia. Mes chers collègues, vous avez tort de perdre votre sang-froid sur un sujet aussi simple (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*), d'autant que la procédure employée vous dispensera de vous prononcer sur le fond même du problème.

M. Gilbert Faure. Vous semblez oublier votre attitude de cet après-midi !

M. le président. Messieurs, n'engagez pas de dialogue ! Un peu de patience, monsieur Gilbert Faure !

M. Gilbert Faure. M. Julia perd la mémoire, monsieur le président.

M. le président. Avec un pareil nom comment ne pas être sage, monsieur Gilbert Faure ! (*Sourires.*)

Monsieur Julia, reprenez votre propos.

M. Didier Julia. Le programme commun cité cet après-midi par M. Jean-Pierre Cot n'était pas le même que celui dont a parlé M. Ansart.

Les travailleurs français sont donc confrontés à un problème d'emploi et le Gouvernement propose un projet qui n'a aucun rapport avec les difficultés concrètes vécues par les citoyens.

MM. Gilbert Faure et André Guerlin. Ca c'est vrai !

M. Didier Julia. Contrairement à ce qui a été affirmé, il n'est pas question de mesures de sauvegarde à l'échelon national, mais de mesures de sauvegarde à l'échelon de l'Europe...

M. Raymond Forni. Qu'a fait M. Chirac quand il était Premier ministre ?

M. Didier Julia. ...c'est-à-dire de l'application réelle d'un tarif extérieur commun.

La deuxième question que se posent les Français est également très simple : y a-t-il accroissement des pouvoirs de l'assemblée européenne et, s'il y a accroissement, est-il ou non bénéfique pour nos concitoyens ?

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas le sujet !

M. Didier Julia. Pour y répondre, je partirai de l'analyse de deux faits. En 1962, lorsqu'on a décidé d'élire le Président de la République au suffrage universel, on n'a pas changé, dans la lettre, ses pouvoirs, mais ceux-ci ont néanmoins été transformés dans leur nature...

M. André Guerlin. On a violé la Constitution !

M. Didier Julia. ...car l'onction du suffrage universel remplace, dans notre droit, ce qui était jadis le droit divin.

M. Raymond Forni. Ce n'est pas de l'élection du Président de la République au suffrage universel qu'on parle ce soir !

M. Didier Julia. Par conséquent, on peut dire que le suffrage universel multiplie les pouvoirs.

Je prendrai un second exemple, à l'échelon municipal, cette fois.

Supposez que, dans une commune qui a créé une commission extra-municipale, par exemple pour s'occuper de l'environnement, les membres nommés de cette commission demandent à être élus au suffrage universel comme les conseillers municipaux. On aurait alors affaire à un conseil municipal parallèle. Les pouvoirs de cette commission, même s'ils restent juridiquement inchangés, se trouveraient transformés par la nature des choses.

M. Gilbert Faure. Ca vole bas !

M. Didier Julia. Au niveau où vous pouvez comprendre ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Je reconnais que vous vous y mettez facilement.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande une nouvelle fois de cesser d'interrompre l'orateur.

Puis-je également me permettre de suggérer à M. Julia, conformément au règlement, de ne pas trop s'écarter du sujet ?

M. Didier Julia. Je ne m'éloigne pas de mon sujet, monsieur le président, car ces exemples concrets ont précisément pour but de l'illustrer afin de le rendre plus accessible.

Je poserais à M. le ministre des affaires étrangères trois questions directement inspirées par son intervention.

Nous avons bien lu, en décembre 1974, une déclaration des chefs de gouvernement et des chefs d'Etat selon laquelle les compétences de l'assemblée seront élargies, notamment par l'octroi de certains pouvoirs dans le processus législatif des communautés. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, et c'était une innovation, que ce commentaire ne reflétait pas la position du Président de la République française.

Puvez-vous me dire, alors, où, quand et en quelle occasion le Président de la République a précisé que cette affirmation ne représentait pas son point de vue ?

M. Guy Ducloné. Qui était Premier ministre ?

M. Didier Julia. Car on ne peut tenir un langage devant les chefs d'Etat européens et en tenir un autre devant les parlementaires français.

Voici maintenant une seconde question.

Le 4 mars 1975, les instances de la Communauté européenne ont apporté une novation absolument exorbitante aux traités du 22 avril 1970 et du 22 juillet 1975 en décidant que le Parlement européen participerait à l'élaboration du budget. Ce dernier ne peut être adopté que lorsque l'Assemblée s'est mise d'accord avec la commission ou que les positions de ces deux instances sont suffisamment rapprochées, le conseil statuant en dernier ressort. Or de tels pouvoirs n'ont jamais été attribués à l'Assemblée par les traités.

M. Gilbert Faure. Mais si !

M. Didier Julia. Normalement, ils auraient dû faire l'objet d'une procédure de révision, conformément à l'article 236 du traité.

M. André Guerlin. Mais non ! Parlez de ce que vous connaissez !

M. Didier Julia. J'en parle et vous ne me prouvez pas le contraire. Aucune de ces procédures de concertation n'est prévue, ni dans le traité de Rome, ni dans celui de Paris.

En outre, l'Assemblée s'occupe de plus en plus de domaines ne relevant pas des compétences de la Communauté. (*Interruptions sur les bancs des socialistes radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je rappelle à nos collègues socialistes que tout à l'heure un orateur interviendra au nom de leur groupe. En conséquence, je leur demande de garder le silence. Il n'est pas possible que chaque groupe continue ainsi d'interrompre les orateurs qui appartiennent à une autre formation !

M. André Guerlin. C'est M. Julia qui a commencé !

M. Gilbert Faure. Cet après-midi, il n'a pas cessé d'interrompre !

M. le président. Voyons ! M. Julia s'exprime dans des termes parfaitement courtois et modérés.

M. André-Georges Voisin. Ce soir, c'est le coin des agités à gauche !

M. le président. Messieurs, l'exposé de M. Julia est un modèle de modération et de courtoisie : je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Gilbert Faure. Il est en dehors du sujet !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Julia.

M. Didier Julia. L'Assemblée européenne se préoccupe d'élaborer une déclaration sur les droits de l'homme qui viendrait se surajouter à celle que connaît la République française.

De plus, elle veut définir une politique extérieure commune et elle s'ingère dans les affaires intérieures des Etats membres. En effet, le 5 avril 1977, le conseil, la commission et l'Assemblée ont signé une déclaration commune sur les droits fondamentaux. Sans doute, elle ne prévoit aucun pouvoir spécial pour l'Assemblée, mais elle ne relève absolument pas du droit défini par les traités.

Je prendrai encore un exemple pour me faire mieux comprendre. Les parlementaires européens ont décidé, à l'initiative du docteur Egon Klepsch, président du groupe démocratique-chrétien au parlement allemand, et de M. Normanton, de présenter un rapport sur les implications politiques et institutionnelles d'une nouvelle politique de défense. M. Normanton lui-même a été chargé d'un rapport d'étude concernant des achats d'armes par le biais d'une agence communautaire.

Cela signifie que les instances communautaires veulent constituer, indépendamment des Etats et des gouvernements, une sorte d'office destinée à rationaliser l'armement militaire, ce qui mettrait en péril aussi bien les travailleurs de Saint-Etienne, qui vous font sourire, messieurs les socialistes, que les travailleurs de l'aéronautique, qui vous font ricaner, messieurs les communistes ; ils représentent pourtant plus de vingt mille travailleurs de notre pays ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Mouvements divers.*)

M. Raymond Forni. Votre exposé ne tient pas !

M. Alexandre Bolo. Calmez-vous, messieurs, sinon vous irez au piquet ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Faure. Calmez d'abord votre orateur !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme ! Si vous continuez à interrompre l'orateur, je vais être obligé de suspendre la séance !

Veuillez poursuivre, monsieur Julia.

M. Didier Julia. Je citerai un dernier exemple, parce qu'il tient à cœur aux parlementaires français, où l'Assemblée européenne a encore manifestement débordé ses pouvoirs.

M. Raymond Forni. C'est vous qui débordez du sujet !

M. Didier Julia. Il a toujours été prévu que le lieu de réunion de l'Assemblée européenne se situerait à Strasbourg.

M. André Guerlin. Jamais ! Vous n'y connaissez rien !

M. Didier Julia. Or, en consultant la liste des différents lieux de réunion, pour les sessions qui viennent de se dérouler, j'ai constaté que cette année l'Assemblée avait siégé sept fois à Luxembourg et cinq à Strasbourg.

M. Pierre Lagorce. Pour des raisons de commodité !

M. Didier Julia. Certes, à l'origine, il y avait peut-être des raisons techniques ; mais systématiquement, au cours des quatre dernières années, la pratique a tendu à se régulariser, ce qui constitue de fait un véritable débordement.

Celui-ci a été constaté, d'ailleurs, par les différents membres des commissions de l'Assemblée européenne qui ont reconnu qu'une marge de manœuvre avait été admise pour le Parlement, au-delà de l'application stricte des traités.

Bref, en permanence, l'Assemblée a tendance à déborder ses pouvoirs. Si le texte qui nous est soumis est ratifié, directement ou indirectement, monsieur le ministre des affaires étrangères, demanderez-vous à l'Assemblée de mettre un terme à ses débordements de fait, c'est-à-dire de renoncer à la concertation directe avec le conseil, aux questions et aux interpellations adressées au conseil des ministres ? Avez-vous l'intention de l'inviter à cesser cette pratique exorbitante qui consiste à élaborer un budget qu'elle n'est censée que contrôler ? En bref, êtes-vous décidé à réclamer l'application stricte des traités de Paris et de Rome ?

Parlementaires français, nous sommes tenus de respecter la Constitution française dans tous les actes de notre travail quotidien. Nous ne pouvons, malgré les surenchères des communistes et des socialistes, voter des dépenses sans voter les impôts correspondants. Pour majorer, par exemple, la retraite du combattant ou les allocations familiales, nous devons augmenter d'autant le prix de l'essence, les droits sur les alcools ou l'impôt sur le revenu. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Mouvements divers.*)

Or, l'Assemblée parlementaire européenne va pouvoir, elle, refuser le budget en censurant la Commission aussi longtemps que ne sera pas augmenté le montant des dépenses non obligatoires qui dépendent d'elle.

M. André Guerlin. Cela a déjà été dit !

M. Didier Julia. Dans le prochain budget, ces dépenses atteignent 14,9 milliards de francs, soit une fois et demie le budget de nos universités !

M. André Guerlin. Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Pierre Lagorce. N'y a-t-il pas de contrôle parlementaire sur ce budget ?

M. Didier Julia. Ce sont les Etats qui doivent payer le complément si les dépenses dépassent le montant des sommes allouées directement au Parlement européen en vertu des traités de Bruxelles. Or le Parlement a déjà voulu élever la participation et le montant des dépenses non obligatoires.

En résumé, monsieur le ministre, si les pouvoirs de l'Assemblée s'accroissent, ceux du conseil diminuent nécessairement.

M. André Guerlin. C'est une affirmation gratuite !

M. Didier Julia. La diminution des pouvoirs du conseil ne peut que renforcer le laxisme de la Commission...

M. André Guerlin. La Commission dépend des gouvernements !

M. Didier Julia. ... c'est-à-dire favoriser les importations, j'allais dire frauduleuse, et développer ce qu'on appelle « l'Europe passoire », au détriment des travailleurs français, et, finalement aider à l'accroissement du chômage dans les secteurs fragiles de notre économie.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Raymond Forni. Vous êtes totalement en dehors du sujet.

M. Didier Julia. Ces débordements ont été possibles parce que le conseil européen est un organe dont les réunions sont peu fréquentes. Il n'a pas en charge la gestion au jour le jour de la politique communautaire.

M. André Guerlin. Qui prend les décisions, alors ?

M. Didier Julia. Le conseil donne des orientations générales.

Naguère, le président Pompidou avait demandé qu'il y ait un secrétariat général ou, le cas échéant, un ministre chargé de suivre les affaires européennes afin d'assurer une présence permanente, quasiquotidienne, de l'exécutif au sein des instances communautaires. Actuellement, nous n'avons qu'une ombre de gouvernement européen : le conseil ne fait qu'une figuration passagère et transitoire et finalement, le terrain est tenu par les instances communautaires qui multiplient leurs réunions en l'absence du conseil. Lorsque le conseil n'a pas pris de décision, la cour de justice des communautés est là pour la prendre à sa place et créer un nouveau droit comme on a pu le constater avec le problème des transports.

M. Raymond Forni. Concluez, monsieur Julia ! Epargnez-nous ce discours !

M. Didier Julia. Ainsi, la seule action qui aurait pu servir les travailleurs français aurait consisté à renforcer énergiquement la coopération entre les Etats. Seule, elle aurait pu redresser le mouvement.

De l'absence de toute action en ce sens, nous induisons que le Gouvernement laisse s'établir le désordre dans les faits. L'impuissance du régime d'assemblée sera consacrée et institutionnalisée à l'échelle de l'Europe.

M. Edouard Schloesing. Ayez le courage de voter contre le projet alors !

M. Didier Julia. Comment démontrer aux citoyens de ce pays que la construction de l'Europe les intéresse, alors que l'Europe s'est construite sur l'abandon de certains de nos intérêts nationaux ?

J'ai déjà parlé de l'agriculture dont les exportations ont diminué au cours des trois dernières années.

M. Adrien Zeller. C'est la sécheresse !

M. André Guerlin. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

M. Didier Julia. J'ai parlé également de l'industrie, du textile et de la sidérurgie.

Que dire d'une politique d'indépendance qui consiste, pour les Etats occidentaux, sous le couvert de la détente et de ce qui apparaît comme l'esprit d'Helsinki, à livrer des céréales ou de la technologie avancée à l'U. R. S. S. à des conditions financières plus favorables qu'aux autres nations...

M. Raymond Forni. Voilà qui manquait !

M. Didier Julia. ... alors que l'Union soviétique utilise de tels échanges pour détourner une part croissante de son produit national brut au profit du secteur militaire.

Comme la guerre, la politique est un art tout d'exécution. Dans leur application, les meilleurs principes peuvent être complètement retournés.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Julia.

M. Didier Julia. Ce soir, monsieur le ministre, vous nous demandez d'ajouter l'impuissance d'un régime d'assemblée à celle des Etats à coordonner leurs actions.

Nous vous répondons que la seule Europe que nous voulons est celle que peut réaliser le conseil des chefs d'Etat et de gouvernement. Déverser un flot de discours européens pour couvrir le recul, voire l'inexistence de l'Europe, revient à duper l'opinion publique.

M. André Guerlin. Il faut donc supprimer l'Assemblée ?

M. Didier Julia. Le projet présenté ne répond pas au souci des citoyens et des travailleurs...

M. André Guerlin. Vous ne les représentez pas ici !

M. Didier Julia. ... car il n'est adossé à aucun renforcement substantiel de l'Europe.

Nous comprenons les raisons de ceux qui le voteront : il ne faut sans doute pas qu'il soit dit qu'ils auront, sinon agi, du moins parlé, une fois contre l'Europe.

Mais il faut comprendre aussi que ceux qui ne le voteront pas en l'état sont des députés sincères, attachés à leur pays et animés par un véritable idéal européen : néanmoins, ils sont également réalistes et lucides. Simples députés, ils veulent une Europe pour les travailleurs français et non une Europe qui puisse un jour se retourner contre l'emploi et la sécurité de nos concitoyens.

M. Guy Ducoloné. Et c'est maintenant que vous vous en apercevez !

M. Raymond Forni. Comment se fait-il que M. Chirac n'ait pas pensé à tout cela ?

M. Didier Julia. Monsieur le Premier ministre, nous sommes tournés vers l'avenir mais nous refusons que règne un chômage endémique qui résulterait d'une absence de réaction des gouvernements contre le laxisme de la Commission. Or les pouvoirs du conseil pour réagir seront d'autant plus faibles que les pouvoirs de l'Assemblée européenne seront grands.

Parce que nous regardons vers l'avenir, le jour où vous réanimerez l'espérance européenne par des actions réelles, le jour où vous voudrez concourir à promouvoir une Europe forte et fondée sur la coopération permanente des Etats, vous nous trouverez unis derrière vous, vous le savez, comme derrière tous les Premiers ministres de la V^e République en pareille circonstance. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Réthoré.

M. Raymond Réthoré. Mesdames, messieurs, dans ce débat d'une rare gravité, puisqu'il s'agit du sort de notre pays dans le maintien de la paix ou vers la guerre, j'irai droit au but, laissant là les habiletés de style qui adoucissent la rudesse des propos et souvent dissimulent la vérité.

L'Allemagne n'acceptera jamais les frontières de la défaite. Elle veut les effacer : tout est là. Le reste n'est qu'illusion ou duperie. Or elle n'a qu'un moyen, la guerre. Votre projet tend à le lui donner. Je vous refuserai donc mon bulletin de vote.

Je parle sans passion et sans haine d'un pays où j'ai grandi et auquel se rattachent mes souvenirs d'enfance et de jeunesse. Les frontières de la défaite, il les rejette de toute son âme, comme nous le ferions si nous avions perdu la guerre, si 12 millions de nos compatriotes avaient été chassés de leur sol, si Le Havre s'appelait Gøringstadt et si Fontainebleau n'était plus en France. Qui de vous, mesdames, messieurs, accepterait de telles frontières ?

On aurait beau vous dire que vous en portez la faute pour avoir suivi un aventurier qui, en faisant la guerre, aurait lancé un défi à l'Europe et l'aurait perdu : cela ne changerait rien au sort des terres que sa défaite a arrachées. Or, pour l'Allemagne, Königsberg, où dorment les rois de Prusse, est devenue Kaliningrad ; Dantzig est polonaise, comme Breslau, la ville du grand Frédéric, l'est aussi. Telle est la vérité, tout le reste n'est que verbiage.

Que de fois mes anciens camarades d'université, agacés par mes propos, ne m'ont-ils pas jeté à la figure que si nous étions sincères, lorsque nous parlions de faire l'Europe, nous devrions les aider à renvoyer dans leurs steppes les barbares soviétiques et à chasser la racaille polonaise qui n'était là que grâce à eux.

Voilà ce que les meneurs du jeu, les revanchards allemands attendent de vous !

Qui sont-ils ? Ce sont ceux qui se disent l'élite, les membres des classes libérales, l'armée, les gros propriétaires terriens, les industriels, les nouveaux riches, tous ceux que leur argent et leur classe sociale font se placer au-dessus du peuple et mépriser ce troupeau d'ouvriers et de paysans qu'un système absurde, selon eux, le suffrage universel fait diriger leur pays.

Certes, il y a chez nous des gens qui pensent de même mais avec cette différence qu'en France ils ne sont qu'une poignée impuissante alors qu'en Allemagne, ce sont eux qui commandent et conduisent.

Meneurs du jeu, ils l'ont toujours été et le seront toujours, même après les pires désastres, car ils ont l'argent en abondance, la puissance et le mépris sans limite d'une racaille dont ils abattent les chefs avec l'assentiment de la police. Le peuple suit, car il est sans arme.

Quant à eux, ils attendent l'homme qui, à nouveau, symbolisera pour eux leurs sentiments. Ils l'acclameront, le suivront, comme ils ont suivi les autres, et ils comptent aujourd'hui sur la solidarité internationale de l'argent — bonne chose lorsqu'il est au service de l'homme mais danger mortel pour la liberté quand l'homme devient son esclave.

Leur espérance d'ailleurs, ne se situe pas pour eux dans un lointain nébuleux. Ils la sentent à portée de la main et, déjà, croyant la saisir, ils ne cachent plus leur jeu.

En témoin l'hebdomadaire *Quick* qui, dans son numéro du 25 novembre 1976, a dit leurs espérances dans une suite de pages dont le préambule est constitué par quatre photographies. La première est un reproche aux Italiens de s'être élevés contre la libération de Kappler qui exécuta à Rome, aux fosses Ardattines, 335 civils. La seconde reproduit la maison en ruines — elle a été incendiée par des résistants français — où a été trouvé le cadavre calciné du nazi Peiper. Sur la troisième figure Rudolf Hess, prisonnier à Spandau, parce que Moscou refuse sa libération et sur la quatrième, Rüdell, le célèbre aviateur nazi.

La revue souligne que 93 p. 100 des Allemands interrogés ne veulent plus de cette politique de haine et que 83 p. 100 sont favorables à la libération de Rudolf Hess.

La publication de ce numéro fracassant n'est pas un hasard. Elle a été suivie, dans le même hebdomadaire, le 2 décembre 1976, d'un article de six pages intitulé : « Les armes défensives de Moscou pour la prochaine guerre ». Et pour donner l'impression qu'il s'agit de documents irréfutables, un cachet portant en russe le mot : secret y était apposé. Si bien qu'il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas comprendre que c'est dans une guerre contre la Russie soviétique que les revanchards veulent nous entraîner.

Ces propos choqueront peut-être quelques-uns, comme l'ont fait ceux que j'ai tenus à deux reprises à cette tribune. La première fois, lorsque, seul député radical-socialiste, j'ai voté contre les accords de Munich.

Deux cent mille Parisiens venaient d'acclamer Daladier qui revenait de Munich et de cette tribune j'ai jeté ceci à la face de Daladier : « Vous êtes allé à Munich pour rapporter la paix. Vous en rapportez la guerre dans le déshonneur ».

Et alors, mesdames, messieurs, mes collègues radicaux m'ont empêché de continuer. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs.*)

Les années ont passé et j'ai souvent pensé à cet homme vieillissant et solitaire qui sans doute s'attristait à la pensée que son nom serait à jamais attaché à l'un des souvenirs les plus funestes de notre histoire, l'abandon de Munich.

Je pense aussi à mes collègues du parti radical. Nous étions alors le premier parti de la Chambre des députés, comme nous disions, et il nous fallait pour nos réunions la salle Colbert. Tout cela a disparu. (*Sourires.*) Parce que, comme aujourd'hui, mes collègues ont écouté le gouvernement. Les députés ont en effet tendance à croire que les gouvernants sont en place pour toujours.

Que disait le Gouvernement de l'époque ? Mais, monsieur le Premier ministre, ce que dit le vôtre aujourd'hui : « le pays est avec nous ! Consultez les sondages, lisez les journaux : nous sommes dans le vent de l'histoire ». Et qu'ont fait mes collègues ? Ils ont cru le Gouvernement. Ils l'ont écouté et ils ont confié au vent de l'avenir leur petite barque. Mais une tempête s'est levée, elle a tout balayé.

Je ne sais pas combien d'anciens députés radicaux-socialistes sont encore dans cette salle, mais je voudrais qu'ils aient le courage de se lever et de dire : « Nous étions contre vous, nous étions pour Munich ».

La seconde fois où j'ai choqué mes collègues, c'était en séance secrète du Parlement, en 1940. Je m'étais adressé en ces termes au Président du Conseil de l'époque : « Monsieur le Président, il n'y a que deux politiques. La vôtre, mais alors ayez le courage et la loyauté de dire aux Français ce que vous voulez réellement. Adressez-vous à M. Adolf Hitler et demandez-lui un gauléier. L'autre politique, c'est la mienneté. Faites appel à l'amitié soviétique ! »

A peine étais-je descendu de la tribune que deux de mes collègues s'y précipitaient, demandant mon arrestation et mon jugement pour haute trahison. L'un d'eux s'appelait Jacques Doriot, il est mort sous l'uniforme allemand ; l'autre, Marcel Déat, est parti, après la guerre, se cacher en Italie où il est mort de honte.

Que les collègues qui alors m'insultaient aient le courage de se lever — peut-être en reste-t-il dans cette enceinte — et de dire : « Nous étions avec Doriot, nous étions avec Déat et nous n'avons pas changé ! » Pas un seul ne se lève... peut-être parce qu'il n'en reste plus.

Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement de l'époque tenait le même langage que le vôtre. Il s'appuyait lui aussi sur l'opinion ; il faisait lui aussi référence au vent de l'histoire qui nous emporte, et puis tout a disparu.

Mesdames, messieurs, la France ne vous pardonnerait pas de lui faire vivre à nouveau des moments aussi cruels. Comment pourrions-nous oublier, nous qui passons quotidiennement devant un monument de bronze qui rappelle cet événement, l'un des plus connus de notre histoire, que Mirabeau répondit au marquis de Dreux-Brézé qui venait, par ordre du roi, dissoudre l'assemblée : « Nous sommes ici par la volonté du peuple... ».

Lorsque Louis XVI fit part à ses ministres de sa volonté de réunir les Etats généraux, l'un d'eux lui dit : « Sire, ne croyez-vous pas qu'il soit dangereux, pour vous et pour la monarchie, de réunir ces bourgeois et de leur donner la parole ». Le roi leur répondit avec la même assurance que celle manifestée hier par M. le Premier ministre et M. le ministre des affaires étrangères : « Le dernier mot m'appartiendra toujours ».

Et encore, pour tenir ce langage, vous vous appuyez sur un Gouvernement éphémère alors que Louis XVI avait derrière lui dix siècles de monarchie.

Monsieur le Premier ministre, imaginez que nous votions votre projet et que s'installât, demain, un véritable parlement européen. Imaginez qu'au sein de ce parlement se lève un Mirabeau qui s'écrie : « Nous sommes ici par la volonté du peuple ; nous y resterons et nous légitimerons ». Que ferez-vous ? Rien, parce que le vent de la colère populaire vous aura balayé et vous irez rejoindre dans l'oubli les gouvernements qui vous ont précédés. Mais le mal que vous aurez fait à la France, il restera.

Vous pourriez me rétorquer que les gouvernements d'assemblée appartiennent au passé et que nous avons affaire à des hommes d'Etat d'une plus grande carrure. Mais qui sont ces hommes d'Etat ? Savez-vous qui est M. Helmut Schmidt ? Je puis vous le dire car j'ai été élevé en Allemagne. Quand la fortune eut abandonné Adolf Hitler, ses amis l'abandonnèrent aussi. Un seul lui est resté fidèle jusqu'au bout : M. Helmut Schmidt. Et j'ai lu il y a quelques mois dans les journaux allemands que lorsqu'il se rendait à des réunions électorales, il était accueilli aux accents du *Deutschland über alles*.

Monsieur le Premier ministre, il serait ridicule que je vous donne des leçons mais, par rapport au vieil homme de soixante-seize ans que je suis, vous êtes jeune. Vous avez des illusions

sur les hommes politiques et sur l'histoire, tout comme M. le président de la commission. Ainsi, pourriez-vous me dire qui était à ma place, à la tribune, le 14 décembre 1848 ? C'était Louis-Napoléon Bonaparte qui déclarait : « Je jure devant Dieu de protéger la Constitution et de rester fidèle à la République ». Quelques mois plus tard, il l'étranglait.

Lorsque je suis monté à la tribune, je pensais arrêter là mon exposé. Puis, je me suis pris à songer qu'au fond, depuis deux jours, nous ne parlons que du parlement européen et de l'Europe. Je me suis dit : « Pourquoi ne ferions-nous pas l'Europe ? » Mais quelle Europe ? Ni vous, monsieur le Premier ministre, ni le ministre des affaires étrangères, ne l'avez définie, pas plus que ceux qui s'opposent à vous.

Si je le pouvais, je ferais installer une grande carte de l'Europe et je coloriserais la vôtre. Puis, j'irais chercher un enfant de l'école primaire, je lui demanderais ce qu'évoque pour lui cette carte. Le gamin me répondrait sans doute : « Je vois bien ce qui est colorié, mais tout ce qui est à côté, qu'est-ce que c'est ? — C'est l'Europe. — Mais pourquoi, monsieur, n'y met-on pas de couleur ? — Parce que ce n'est pas la même Europe, c'est celle de l'Union soviétique, avec ses 240 millions d'habitants et celle des pays socialistes. » Alors le gamin me retournerait : « Mais, monsieur, si vous voulez faire l'Europe, il faut la faire des Pyrénées jusqu'à l'Oural ! »

Que pourriez-vous répondre à cet enfant, monsieur le Premier ministre, sinon qu'il a raison !

Faites donc cette Europe-là et je vous apporterai mon bulletin. Bien plus, aucun Français ne vous le refuserait.

Pourtant, je sens que cette Europe-là, vous ne la ferez jamais. Parce que dans votre subconscient vous entendez l'appel lancinant qui vient d'outre-Rhin : « Que faites-vous ? Qu'attendez-vous ? Vous piétez ! Pourquoi ne faites-vous pas notre Europe ? »

Vous savez bien que si vous me disiez « oui », ces gens-là, vous les perdriez. Pour eux, l'Europe, c'est la possibilité de déclencher la guerre contre la Russie des Soviets, et pas autre chose. Personne n'a osé le dire. Moi, je vous le dis.

Les revanchards d'outre-Rhin ne s'intéressent à l'Europe que dans la mesure où ils espèrent vous entraîner dans une guerre contre la Russie.

Je ne suis pas monté à cette tribune depuis trois ans, mais aujourd'hui j'ai tenu à affirmer hautement — et je le ferai tant que j'aurais un souffle de vie — que je ne veux pas que nos gosses aillent demain se faire tuer sur les champs de bataille pour remettre debout l'ancien Reich des nazis.

Je suis convaincu que si de Gaulle était encore parmi nous, il me donnerait raison. Plus d'un doit se dire que je fais comme les autres. Effectivement, il est frappant de constater qu'il n'est pas un homme politique qui ne parle de de Gaulle, même ceux qui ne l'ont jamais vu, même ceux qui ne l'ont jamais connu, même ceux qui l'ont combattu. Faut-il que le gaullisme soit vivant pour que tant de gens cherchent à se mettre à l'abri derrière lui. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Voltaire disait, en parlant des hommes d'Etat de son temps : « Ce sont des manières de grands hommes ». Quand je vous vois — je ne pense pas tant à vous, monsieur le Premier ministre, pour qui j'ai beaucoup d'estime, qu'à ceux qui vous dirigent — (Rires), je pense, avec la France, que, vraiment, vous êtes des « manières de grands hommes » et qu'à l'arrière-plan, grandiloquemment la figure de Charles de Gaulle.

Vous pourrez me demander de quel droit je m'en réclame. Je vous répondrai que ma famille s'est éteinte et que je n'ai plus au monde que mon frère. C'est l'être que j'aime le plus, mais après lui, l'homme que j'ai le plus aimé a été Charles de Gaulle et l'homme qui, après mon frère, m'a le plus aimé, pendant plus de quarante ans, a été Charles de Gaulle. Cela m'autorise à invoquer son nom.

Jamais — je le dis en toute conscience — le général de Gaulle n'aurait donné son accord à votre caricature d'Europe et à votre Parlement désigné dans le brouillard. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.) Jamais le général de Gaulle n'aurait permis à ceux qui se réclamaient de lui de continuer à le faire s'ils s'étaient déclarés partisans de l'Europe telle que vous la concevez.

Le général de Gaulle avait un caractère très entier (Sourires), il n'acceptait pas, lorsqu'il prenait une route, que ses amis restent assis au bord, attendant qu'il ait du succès pour lui porter des fleurs, ou se préparant à lui donner un coup de poignard dans le dos, en cas de malheur.

Mesdames, messieurs, je le dis en pesant mes paroles : tous ceux qui voteront pour l'Europe, tous ceux qui s'abstiendront — car de Gaulle considérait que s'abstenir était une lâcheté — pourront se réclamer de qui ils voudront, mais, sur mon honneur, pas de Charles de Gaulle. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Thôme-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le projet de ratification relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans la continuité du traité de Rome et représente, aux yeux des Européens, un facteur essentiel de l'évolution vers une Europe démocratique, conformément à l'idéal qui inspira les artisans des institutions européennes.

Continuité indiscutable, puisque ce changement dans le mode d'élection intervient en application de l'article 138 du traité. Et pourtant, tout se passe comme si le recours au suffrage universel faisait peur à certains. Une peur inexplicable, fondée sur des arguments irrationnels et irréguliers, qui ne sont pas sans rappeler quelques querelles de l'ancien régime. Mais de quoi s'agit-il, sinon d'une étape vers la démocratisation d'institutions dont tout le monde reconnaît qu'elles ont besoin d'être revivifiées.

A la rigueur, nous comprendrions que le débat revête un caractère aigu, s'il s'agissait d'étendre les compétences du Parlement européen. Mais lorsque, élu soi-même du suffrage universel, on reconnaît la nécessité et la valeur de cette légitimité populaire, seule vraiment démocratique, comment peut-on hésiter à en doter le Parlement de l'Europe, de cette Europe qui a été jusqu'à ce jour trop souvent confisquée par les technocrates et par les marchands ?

Disons-le clairement : il y a une double hypocrisie à critiquer l'Europe de 1977 et à prôner l'indépendance nationale, tout en refusant l'élection au suffrage universel, qui est la condition nécessaire au contrôle et à la cohésion de la Communauté, sans lesquels il n'est pas aujourd'hui d'indépendance pour une nation comme la nôtre, face aux super-puissances que sont les Etats-Unis, l'U. R. S. S., le Japon, la Chine et d'autres.

C'est bien faute de n'avoir pas rapidement fondé la légitimité de l'Europe sur ce qui approche, c'est-à-dire la communauté des peuples, dont je n'ai pas besoin de rappeler ici — d'autres orateurs l'ont fait — l'attachement à l'idée européenne, comme en témoignent tous les sondages dans les pays concernés, qu'on a laissé s'exacerber les facteurs de division. Il en résulte une Europe déséquilibrée, désunie, en voie de dislocation, où triomphent encore les égoïsmes au détriment de la solidarité que nous souhaitons.

Faute de volonté politique, l'Europe a laissé déferler en son sein le cours incontrôlé du libéralisme économique et technocratique, et elle a laissé s'instaurer la domination des grandes sociétés multinationales.

Comment ne pas voir, comment ne pas regretter que, sur tous les grands problèmes extérieurs et internes — prix agricoles, politique régionale, politique monétaire — chaque pays tire à hue et à dia ? Les compromis laborieusement élaborés masquent mal les divergences persistantes et une désunion néfaste à nos intérêts, même séparés.

Et pourtant, qui peut nier sérieusement que, sinon par libéralisme du moins par réalisme, notamment depuis l'apparition en 1974 des premiers symptômes de la crise, il est vital pour les pays de la Communauté de définir une politique commune, précisément pour défendre leur indépendance, et même leur survie en tant que participants actifs au concert international.

Devant l'amoncellement des difficultés, il ne s'agit plus d'édicter quelques règlements communautaires. Il est urgent que, forts d'une adhésion populaire, les élus, dans la limite des compétences que prévoit le traité, sauvent cette Europe, qui est une donnée de notre développement économique et social, et le seul moyen de préserver l'indépendance nationale face à l'impérialisme économique des grandes sociétés et aux exigences des pays producteurs de pétrole.

En parlant d'une seule voix dans les négociations commerciales, et en préservant notre originalité et nos intérêts, nous servons non seulement notre cause, mais nous répondons aussi à une aspiration des peuples du tiers monde qui attendent de notre cohésion un contre poids à l'influence de certaines grandes puissances.

A moins de s'entourer de murailles protectionnistes et d'un contrôle étouffant, le pouvoir politique, dans un pays étroitement lié comme le nôtre au marché international, est mal placé pour contrebalancer tout seul le poids des géants mondiaux.

L'adoption d'un statut-type pour toutes les entreprises du Marché commun, la définition d'une politique concertée à l'égard des investissements étrangers, la mise en place d'un droit syndical équivalent, la création d'une fiscalité semblable, tout cela irait dans la bonne direction. On peut et on doit le faire, sans abandonner l'objectif ultime du pouvoir européen, sans attendre non plus qu'il soit détruit pour agir.

Quant au problème de l'énergie, énergie dont le pétrole fournit aujourd'hui 80 p. 100, il est plus immédiat et plus sensible à l'opinion publique. Tout le monde est d'accord pour estimer que la souveraineté des Etats d'Europe occidentale risque d'être atteinte dangereusement par la dépendance dans laquelle ils se trouvent à l'égard des producteurs de pétrole. Notre devoir est donc de briser cette dépendance, et notre effort se déploiera avec d'autant plus de chances de succès qu'il procédera d'un élan commun des pays intéressés.

A notre époque, les problèmes essentiels de notre société, qu'ils soient monétaires, industriels, éducatifs, sociaux ou culturels, ont tous une dimension internationale. Ils ne pourront être résolus que dans un cadre approprié : l'Europe.

Ce tableau montre bien que les risques de dislocation sont plus forts que les menaces hypothétiques qui pèseraient sur notre indépendance.

Tel est à nos yeux l'enjeu : la survie de l'Europe, dont le parlement élu doit être un catalyseur puissant.

Hélas ! le débat a été détourné. Sous prétexte d'exiger des garanties, on remet en question le principe même, au risque d'offrir aux autres pays de la Communauté un spectacle plutôt déconcertant.

A-t-on réfléchi, d'ailleurs, aux conséquences prochaines ou lointaines d'un refus de ratification de la France et au handicap sérieux que cela constituerait face à l'espérance même de la démocratisation de la Communauté, laquelle tend à rapprocher ses institutions de la seule source de tout pouvoir : le suffrage universel ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Puissions-nous être écoutés avant qu'il ne soit trop tard ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord, en tant que député alsacien, à souligner que l'Alsace est profondément attachée à l'idée européenne. Cette terre française a trop souffert des conséquences de la désunion des peuples européens pour ne pas vivre dans l'attente d'une union qui assurerait sa sécurité et celle de ses enfants. Il n'est donc pas question de retarder une action qui irait dans le sens de cette union, et c'est sans distinction d'appartenance politique que les représentants alsaciens ont toujours soutenu la politique de construction européenne. Nous y restons fidèles.

Les gouvernements européens ont mis en place, pas à pas, les éléments concrets de la solidarité européenne. Il est temps, aujourd'hui, de demander aux peuples de les ratifier.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est suffisamment grave pour que nous ne participions pas à des actions parfois un peu légères qui entacheraient ce débat de malentendus plutôt désolants.

Je répondrai à M. Julia, à M. Chirac et à tant d'autres qu'il ne faut pas se tromper de débat. Nous ne faisons aujourd'hui qu'appliquer purement et simplement le traité de Rome en son article 138, dont le paragraphe 3 dispose : « L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres ».

Il ne s'agit de rien de plus, et c'est en application de cet article du traité que le Gouvernement nous présente son projet.

Certains affirment que jamais le général de Gaulle n'a voulu cela. De grâce, qu'on nous épargne de telles contrevérités !

M. André-Georges Voisin. Vous n'en savez rien !

M. Pierre Mauger. Vous n'y étiez pas !

M. Jean-Marie Caro. Vous me contredirez quand vous aurez la parole !

Le général de Gaulle a lui-même déclaré, lorsqu'il est arrivé au pouvoir...

M. Hector Rolland. Vive la France !

M. Jean-Marie Caro. ...qu'il respecterait intégralement les termes du traité de Rome et, pour ma part, je m'en souviens fort bien.

M. André-Georges Voisin. On ne dit pas autre chose !

M. Jean-Marie Caro. Dans ces conditions, la crainte que pourraient nous inspirer les déclarations de tel ou tel homme responsable d'un Etat européen devrait-elle nous inciter à repousser le projet qui nous est soumis ? Certes non, car un homme d'Etat européen peut avoir un point de vue supranational qui ne nous convienne pas — c'est son droit — mais tout le monde sait bien qu'il ne pourra mettre ses idées en application sur le plan européen que si un accord unanime est conclu sur ce point entre les gouvernements des neuf pays signataires. Voilà donc un garde-fou qui devrait rassurer tous ceux qui craindraient un engagement dans l'aventure. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur les bancs du groupe républicain.*)

M. André-Georges Voisin. Et que faites-vous des pressions ?

M. Jean-Marie Caro. Dans ces conditions, je voudrais qu'on dise la vérité au pays et qu'on ne se serve pas de l'Europe comme d'un prétexte pour régler des différends avec lesquels heureusement, pour l'instant, elle n'a rien à voir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, serai-je trop audacieux en affirmant que nous avons l'intime conviction que, sur ces bancs, au-delà des sujets qui peuvent encore nous diviser, il existe une réelle majorité en faveur de l'Europe ?

M. Pierre Mauger. Laquelle ?

M. Jean-Marie Caro. Dans tous les discours, nous avons entendu cette profession de foi. Il ne s'agit pas d'une simple majorité d'idées, mais d'une véritable majorité de conviction pour construire cette Europe.

Alors, appartenant au groupe des réformateurs qui s'attache avec patience et ténacité à cette construction à laquelle nous tenons tous, je souhaite vraiment qu'une fois passés les moments de déception que nous avons tous ressentis aujourd'hui, nous puissions affirmer publiquement devant l'opinion française que nous sommes en faveur de cette Europe, que la France ne se déjugera pas et qu'elle appliquera loyalement le traité qu'elle a signé. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur les bancs du groupe républicain.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Il y aurait beaucoup à dire, mesdames, messieurs, sur les échecs relatifs de la construction européenne au cours de ces dernières années et sur les causes de ces échecs : excès de soumission de certains Etats membres aux pressions extérieures, domination de tel ou tel Etat membre particulièrement prospère ; égoïsme national ; courte vue ; importance quasi exclusive donnée aux problèmes économiques, alors que la véritable richesse de l'Europe est d'abord d'ordre culturel ; déviation technocratique des administrations européennes — je les connais bien pour y avoir travaillé ; différences d'intérêt et de conception parfois très profondes entre les pays membres.

La liste des causes d'échecs est certes longue, et chacune d'elles contient une part de vérité. Aussi m'est-il possible d'accepter certaines parties des discours de M. Debré et de M. Chirac.

Mais il n'est pas inutile de rappeler qu'en aucun cas on ne peut imputer les difficultés et les contradictions de l'Europe d'aujourd'hui à un excès de démocratie au niveau du fonctionnement des institutions communautaires ou au rôle excessif, actuel ou prévisible, du Parlement européen. Il faudrait sans doute commencer par reconnaître cette réalité.

Il faudrait aussi éviter de rejeter sur la Communauté, comme cela a été fait abusivement tout à l'heure, la responsabilité des difficultés que rencontre telle ou telle branche de notre activité nationale.

Un exemple parmi d'autres : qui peut prétendre sérieusement, mesdames, messieurs, que les difficultés des viticulteurs sont, pour l'essentiel, imputables à la Communauté ? Cela n'est pas sérieux, car c'est oublier l'écrasante responsabilité des gouvernements de la III^e, de la IV^e, mais aussi de la V^e République qui ont négligé de mettre en place une politique de conversion partielle, notamment depuis la fin de la guerre d'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais l'opinion, dans son ensemble, n'est ni dupe, ni déraisonnable, même si, au travers des échecs de l'Europe, elle a connu d'innombrables désillusions.

Les Cassandre de droite ou de gauche peuvent prophétiser le pire ; il reste que l'élection directe des représentants nationaux au Parlement européen est reçue favorablement par une opinion publique pourtant désabusée en ce domaine. Elle est même perçue, dans ce véritable désordre européen, comme une mince mais authentique raison d'espoir.

D'aucuns prétendent que cette élection mettrait en cause la souveraineté nationale. Quatre arguments marqués, je crois, du sceau du bon sens, me semblent de nature à apaiser leurs craintes.

Si la souveraineté nationale était réellement menacée, aucun argument d'opportunité ne justifierait que l'on tergiverse ou que l'on ruse sur les procédures. Si tel était le cas, il faudrait censurer sans hésiter le Gouvernement qui défend ce projet, sans invoquer aucun alibi d'ordre conjoncturel ou électoral caché.

Si la souveraineté nationale est une notion essentielle, et même un acquis universel auquel la France a énormément contribué à travers son histoire, la démocratie l'est tout autant ; elle lui est même supérieure car à partir du moment où existe un embryon de pouvoir, fût-il confédéral, comme c'est le cas actuellement, il convient d'en garantir le contrôle démocratique.

Il est incohérent de parler d'Europe bureaucratique, d'Europe technocratique, d'influence américaine, d'Europe du capital, de jeu de groupes de pression — que j'ai pu observer — et de refuser ou de retarder un vigoureux renforcement du contrôle démocratique et populaire au niveau où se prennent et devraient se prendre les décisions concernant notre destin commun. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

J'en arrive tout naturellement à une autre remarque. Le doyen Vedel, dont la compétence en matière institutionnelle est universellement reconnue, a rappelé récemment que la souveraineté du citoyen est la souveraineté première, la souveraineté absolue. C'est à lui, finalement, que revient le droit de décider ce qu'il veut. C'est le citoyen qui choisit ceux qui doivent assurer la défense de sa liberté et la définition de son avenir.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je regrette que la procédure choisie en la circonstance n'ait pas été celle du référendum. Car c'est le citoyen qui aurait pu dire s'il entendait ou non déléguer à un niveau supérieur des responsabilités démocratiques.

Ma dernière remarque se veut une autre remarque d'évidence trop oubliée dans ce débat.

De façon imagée, on peut dire que créer une assemblée èue au suffrage universel direct, ce n'est pas arracher le volant du véhicule européen des mains du conseil des ministres ou des chefs d'Etat réunis en conseil européen, c'est-à-dire des mains des Etats et des gouvernements, c'est peut-être simplement placer dans le véhicule européen un moteur qui lui permette d'avancer.

Dans un tel débat, mes chers collègues, il ne me paraît pas digne de se limiter à réfuter des arguments ou des procédures plus ou moins heureux. Si sa portée immédiate est mince, la portée historique de ce projet est évidente. L'unification volontaire d'Etats souverains et de peuples jusqu'à présent divisés, voire opposés, est un phénomène unique dans l'histoire occidentale et dans l'histoire mondiale.

Un député du rassemblement pour la République. C'est une tour de Babel !

M. Adrien Zeller. Elle attire, ne l'oublions pas, l'intérêt de pays tels que la Chine ou certains pays satellites de l'U. R. S. S. Elle suscite l'espoir dans le monde entier et plus particulièrement dans le tiers-monde.

Même si aujourd'hui les chances réelles sont faibles, même si l'Europe est plus improbable que jamais, même si la route est étroite et semée d'embûches, la France doit, là comme ailleurs, maintenir sa tradition d'avant-garde et contribuer à libérer l'avenir commun. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Bordu, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Bordu. Mesdames, messieurs, j'ai noté, au cours de ce débat, que M. Jacques Chirac, pressé de questions par l'intervention de Gustave Ansart (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*), a prétendu qu'il n'avait jamais été d'accord avec les termes du communiqué signé par les neuf chefs d'Etat réunis à Paris les 9 et 10 décembre 1974.

Ce communiqué, cité par Georges Marchais devant le club de la presse le 17 avril dernier, indiquait que l'assemblée européenne devait avoir des compétences et des pouvoirs élargis.

Trois années après cette réunion de décembre 1974, M. Chirac nous dit en substance : « Je n'avais pas été mis au courant, et j'étais en désaccord avec ce texte. » Nous, nous disons : il était au courant, et complice de cette politique.

M. Gabriel de Poulpiquet. Apportez-en la preuve !

M. Raymond Dronne. Vous avez consulté Mme Soleil ? (*Rires sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gérard Bordu. M. Chirac ajoute : « J'ai exprimé mes réserves et mon désaccord devant un ministre de la République fédérale d'Allemagne. »

Nous ajoutons : jamais il ne l'a fait devant l'Assemblée nationale au cours de ces trois années. (*Bien ! bien ! sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

En fait, aujourd'hui comme hier, M. Chirac fuit ses responsabilités devant la politique qui fut la sienne et à laquelle il présida comme Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André-Georges Voisin. Pourquoi vous en prenez-vous à lui ?

M. Roger Corréze. Vous vous moquez bien des travailleurs !

M. Gérard Bordu. A cet égard, je me permets de poser cinq questions dans ce débat.

M. Pierre Régis. A qui ?

M. Gérard Bordu. Voici la première : M. Chirac, oui ou non était-il bien Premier ministre de M. Giscard d'Estaing, Président de la République...

M. André Fanton. Affirmatif !

M. André-Georges Voisin. Décidément, M. Chirac vous fait peur !

M. Gérard Bordu. ... lors de la conférence des neuf chefs d'Etat le 10 décembre 1974 ?

M. Gabriel de Poulpiquet. La réponse a été donnée !

M. André-Georges Voisin. Mais vous n'écoutez pas !

M. Gérard Bordu. Oui ou non, ont-ils tous deux approuvé le communiqué disant : « Les compétences de l'assemblée seront élargies notamment par l'octroi de certains pouvoirs dans le processus législatif des Communautés » ?

Oui ou non, ont-ils approuvé le point 6 de ce communiqué, qui remet en cause la règle de l'unanimité au sein du conseil des Communautés en réintroduisant le vote à la majorité et en reniant l'accord de Luxembourg, signé le 28 juin 1966, et imposé par le général de Gaulle ? En traçant ainsi le chemin du retour à la règle majoritaire, on permet que la France se voit dicter des mesures par des gouvernements étrangers.

Deuxième question : oui ou non, à la suite de ce communiqué, et loin de le démentir, M. Chirac a-t-il déclaré qu'il faudrait accepter des transferts de souveraineté ?

M. Pierre Régis. Ce n'est pas lui qui présente le projet !

M. Gérard Bordu. Troisième question : oui ou non, M. Sauvagnargues, alors ministre des affaires étrangères du Gouvernement de M. Chirac, a-t-il déclaré : « Il nous faut consentir des abandons de souveraineté » ?

M. André-Georges Voisin. Vous êtes obsédé par M. Chirac !

M. Raymond Dronne. Ce sont des questions hors de la question ! (*Rires sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gérard Bordu. Quatrième question : ce texte a-t-il été démenti par M. Chirac depuis 1974 ?

Cinquième question : oui ou non M. Giscard d'Estaing s'est-il référé à ce texte devant des millions de téléspectateurs en avril dernier, et où et quand M. Chirac a-t-il dit son désaccord après cette émission ? Je constate qu'il a fallu l'intervention de Georges Marchais (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République*) devant le club de la presse...

M. André Fanton. Où est Marchais ?

M. André-Georges Voisin. Il n'est jamais là !

M. Jacques Cressard. Il fait retraite en Alsace !

M. Gérard Bordu. ... pour déchirer la voile et montrer que le gouvernement d'alors avait consenti des abandons de souveraineté, responsabilité qu'aujourd'hui M. Chirac fuit et, avec lui, M. Giscard d'Estaing ! Telle est, au fond, la vérité.

M. André-Georges Voisin. Belle défense de l'Europe !

M. Gérard Bordu. M. de Guiringaud tentait de son côté d'expliquer devant la commission des affaires étrangères que l'article 12 du communiqué de 1974 avait été approuvé dans la hâte et sans engagement formel. Au fond, personne ne veut plus endosser la responsabilité d'un texte qui confond le chef de l'Etat, M. Chirac et les membres des gouvernements successifs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Marcel Rigout. C'est cela, la vérité !

M. Gérard Bordu. Cela marque d'ailleurs, d'une façon simultanée, les reculs auxquels le pouvoir politique actuel a dû consentir. Nous ne saurions les sous-estimer.

M. André-Georges Voisin. En matière de recul, vous êtes les champions !

M. Gérard Bordu. En même temps que nous nous félicitons de ces reculs, nous devons constater le peu de crédit qu'il est possible d'accorder aux déclarations et intentions du gouvernement actuel.

Comment les Français, après de telles tergiversations et fuites de responsabilités, pourraient-ils lui faire confiance, surtout après avoir entendu les aveux de M. Chirac cet après-midi ?

Dans son intervention, notre porte-parole, Gustave Ansart, a rappelé notre position et nos exigences.

M. André-Georges Voisin. Les nôtres n'ont jamais changé !

M. Gérard Bordu. Elles sont conformes à la démocratie, au respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale...

M. Francis Hardy. Elles n'ont pas varié !

M. Gérard Bordu. ... au contenu du programme commun de la gauche...

M. Pierre Billotte. Lequel ?

M. André Fanton. Le révisé, ou l'ancien ?

M. Gérard Bordu. ... à notre conception de la Communauté européenne.

Certains sont intervenus dans cette enceinte pour — pardonnez-moi l'expression — un baroud que j'appellerai sans gloire. Les manœuvres conjointes du R. P. R. et du Gouvernement conduisent bien à ce que ce projet soit finalement adopté à la sauvette.

M. Xavier Deniau. Pourquoi vous êtes-vous abstenus ?

M. Gérard Bordu. En empêchant qu'il soit amendé, MM. Chirac et Giscard d'Estaing se sont finalement retrouvés sur le terrain qu'ils affectionnent, celui de l'autoritarisme et du refus du débat démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Je vous renvoie, sur ce point, à l'unanimité de la commission des affaires étrangères !

Quant à nous, nous continuerons notre lutte pour la défense de l'expression démocratique, ...

M. Pierre Mauger. Vous avez fort à faire !

M. Gérard Boruu. ... de l'indépendance et de la souveraineté de la France. J'espère que nous ne serons pas seuls.

M. André-Georges Voisin. Est-ce un appel aux socialistes ?

M. Gérard Bordu. Vous vous en excluez, monsieur ?

Nous poursuivrons notre objectif d'une Communauté européenne de progrès économique et social, de très large coopération fondée sur l'association volontaire des pays et sur le respect absolu de la liberté de chacun d'entre eux de déterminer la politique de son choix. Nous défendons, tant à l'Assemblée nationale qu'à l'Assemblée européenne, la souveraineté nationale.

Vous nous opposez les articles 49 de la Constitution et 128 du règlement. Nous les récusons. Nous n'acceptons pas l'ajournement et nous appelons en conséquence à l'union de notre peuple pour faire en sorte que la France détermine elle-même son propre destin. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui sont intervenus dans le débat. J'ai noté avec intérêt qu'aucun d'entre eux ne s'est prononcé contre l'Europe, contre la construction européenne. Beaucoup — en fait, la majorité d'entre eux — approuvent l'action du Gouvernement. Quelques-uns expriment des inquiétudes quant à son opportunité.

M. Debré a été plus loin que d'autres sur ce point ; c'est pourquoi je m'adresserai d'abord à lui.

J'ai écouté votre intervention, monsieur le Premier ministre, avec une extrême attention et avec le grand respect que j'ai toujours eu pour le combat courageux que vous menez pour la défense de la France. Ce combat, c'est notre combat, c'est celui du Gouvernement auquel j'appartiens comme ce devrait être celui de tous les Français. Aussi m'est-il difficile de penser que nous puissions ne pas avoir les mêmes objectifs essentiels.

C'est bien l'identité de nos conceptions et de nos préoccupations qui, à vous entendre, hier, monsieur le Premier ministre, m'a frappé. Le Gouvernement est, comme vous-même, attaché à la sauvegarde de notre indépendance nationale et au respect de notre souveraineté. Il le montre en ce moment même en poursuivant et en renforçant les moyens de notre politique de défense, il le montre en conduisant dans le monde, et notamment vis-à-vis des pays de l'Est et de l'Afrique, une politique extérieure qui lui est propre, il le montre en prenant les mesures nécessaires pour conserver à notre pays, par exemple dans le domaine aéronautique, la maîtrise de sa technologie.

Comme vous-même, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement attache une importance prioritaire à la coopération avec ses voisins et d'abord à l'amitié et à l'entente avec l'Allemagne car c'est la clé de la paix en Europe. Cette coopération nécessite une France forte. Mais cette France forte, c'est aux Français de la construire ; c'est aux Français qu'il appartient de rendre au pays son crédit et son rayonnement en participant à l'effort de redressement engagé. Là est le vrai salut national et non dans un repli apeuré qui nous conduirait peu à peu à l'abandon.

Comme vous-même enfin, monsieur le Premier ministre, nous souhaitons une vraie construction européenne, fondée sur la réalité des Etats progressivement unis dans un cadre confédéral.

Regardez la réalité telle qu'elle est. C'est bien une confédération qui est en train de se construire. Dans la Communauté, c'est le Conseil, représentant les gouvernements, qui décide. La coopération politique est conduite entre les seuls gouvernements. Et au-dessus de tout, il y a le Conseil européen, ce conseil des chefs de gouvernement voulu par le général de Gaulle.

C'est là une structure confédérale. Il n'est plus question nulle part de supranationalité. La commission n'ambitionne plus, ne peut plus ambitionner de disputer aux gouvernements la responsabilité de diriger les affaires de l'Europe. C'est bien pourquoi d'ailleurs l'Assemblée elle-même a cessé de la considérer comme un véritable interlocuteur. La commission est revenue à sa véritable mission : proposer de nouvelles politiques communes, gérer celles qui existent, avec le souci de faire respecter l'acquis communautaire.

Elle n'est pas toujours à la hauteur de sa tâche, c'est vrai, mais c'est peut-être tout simplement parce que cette institution, comme tant d'autres, est faite d'hommes, qu'elle a besoin d'être contrôlée, mais aussi, de temps en temps, encouragée.

Nous avons besoin d'une commission forte pour nous aider à défendre l'acquis et la spécificité d'une communauté qui n'est pas, et qui ne sera jamais, aussi longtemps que nous y participerons, une zone de libre-échange ouverte à toutes les offensives extérieures, mais une véritable union économique fondée sur une solidarité organisée.

Cette solidarité, il faut naturellement qu'elle soit voulue, qu'elle corresponde à une exigence profonde des gouvernements et des peuples, et c'est là qu'apparaît, à la vérité, notre seul point de désaccord.

Vous êtes convaincu que le recours au suffrage universel, s'il ne s'appuie pas sur une solidarité préalable des citoyens qui expriment leurs opinions, nous conduit à l'aventure et à l'oppression du plus grand nombre.

Vous êtes convaincu que cette assemblée commencera par imposer en son propre sein la loi de la majorité aux représentants minoritaires de la France avant d'imposer cette même loi aux gouvernements et à l'Europe.

Je ne partage pas vos craintes. Je crois au suffrage universel. Je suis convaincu que la tenue à la même date dans toute l'Europe d'une élection qui concernera directement 250 millions d'Européens contribuera à donner aux citoyens de nos pays le sentiment d'appartenir à une communauté d'intérêts, qu'ils ressentent déjà, mais indirectement et confusément, à travers les effets du Marché commun.

Je crois que les quatre-vingt-un représentants de la France dans cette Assemblée ne seront pas isolés, qu'ils se trouveront, selon les sujets, des alliés dans les délégations des autres pays, préoccupés des mêmes problèmes, et qu'ils sauront ainsi faire jouer à l'Assemblée son véritable rôle qui est d'appuyer et de stimuler l'action des gouvernements, non de se substituer à eux. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe républicain.)*

Si jamais cette assemblée s'égarait, nous disposons — je l'ai dit hier — des moyens de faire respecter les traités. La France peut, par sa seule volonté, bloquer toute évolution qui ne serait pas conforme aux engagements pris.

L'inquiétude qui vous habite, monsieur Debré, ne vient pas véritablement de l'attitude de nos partenaires, de certains d'entre eux ou de telle ou telle personnalité extérieure dont nous connaissons de longue date les aspirations. Elle porte sur l'attitude de la France, sur la fermeté du gouvernement français, sur sa résolution à défendre demain, comme aujourd'hui, comme hier, la position de notre pays, ses conceptions, ses intérêts, sa souveraineté, quelles que soient les pressions et les intimidations.

Eh bien ! je vous le dis, monsieur le Premier ministre, ayez confiance dans la force de notre pays ! Ayez confiance dans la résolution de son gouvernement, de celui-ci comme de ceux qui lui succéderont : ils sauront se montrer dignes de la France pour être dignes de la confiance des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Vous avez cru, monsieur le Premier ministre, pouvoir tirer du passé des enseignements inquiétants pour l'avenir. Vous avez, en particulier, cité l'exemple du traité sur la Communauté du charbon et de l'acier, qui devait empêcher la recartellisation de la sidérurgie allemande. Je rappelle que ce traité a été conclu dans la perspective d'une pénurie prolongée sur le marché de l'acier. Cette situation s'est radicalement inversée et nous nous trouvons aujourd'hui — pour de longues années sans doute — devant des excédents de capacités de production qui expliquent la dépression grave du marché et le caractère plus agressif et plus dévastateur de la concurrence. Il n'est pas anormal que, dans ces conditions, les principaux producteurs recherchent, à l'intérieur de chaque Etat comme sur le plan communautaire, les moyens de rationaliser la production.

Certes — et le Gouvernement vous remercie d'avoir appelé l'attention de l'opinion publique sur ce point — il ne faudrait pas que, versant dans l'excès inverse, la Communauté laisse se recréer les Konzern d'avant-guerre. Aussi bien, il y a un an, le sommet franco-allemand de Hambourg a-t-il, sur ce sujet, dissipé les inquiétudes. D'ailleurs, les deux principaux producteurs allemands restent à l'écart des deux accords de rationalisation qui ont été admis par la Commission et qui demeurent soumis à son contrôle conformément à l'article 48 du traité de Paris.

Je rappelle en outre qu'à la suite du conseil européen de Rome et malgré les réticences de certains de nos partenaires, la Commission a mis en place un dispositif de protection et

de soutien de la sidérurgie européenne qui vient en complément de notre action nationale et qui comporte un concours financier de l'ordre d'un milliard de francs pour la sidérurgie française.

MM. Destremau, Chinaud, Durieux, Partrat, Gaussin, Radius, Muller, Seitlinger, Bouvard, Daillet, Caro, Zeller et Mme Thome-Patenôtre ont rappelé les raisons pour lesquelles l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne était aujourd'hui non seulement possible mais nécessaire. Tous ont estimé que les garanties que nous offraient tant la décision du Conseil constitutionnel que l'engagement politique exprimé dans l'article 2 du projet de loi nous assuraient que cette élection se ferait dans le respect des traités et naturellement dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance de la France. Ils ont souligné que l'assemblée élue au suffrage universel direct serait l'aiguillon des gouvernements et qu'elle les inciterait à agir plus vite et plus efficacement. J'en suis convaincu, je l'ai dit, de même que je suis convaincu que cette assemblée permettra de sensibiliser l'opinion à la construction de l'Europe et de la mobiliser, comme cela est particulièrement souhaitable dans la crise mondiale que nous traversons.

M. Chandernagor, tout en approuvant le projet — ce dont je le remercie — a souhaité que la Communauté devienne plus attentive aux problèmes des travailleurs et exprimé sa conviction qu'un gouvernement appliquant le programme commun serait en mesure d'y contribuer. Qu'il me permette d'émettre les plus grands doutes sur la capacité qu'aurait un gouvernement appliquant le programme commun de maintenir notre pays dans la compétition avec nos voisins et, partant, dans le respect des traités.

Je voudrais surtout rappeler que nous n'avons pas attendu l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement socialiste pour orienter la construction européenne dans un sens plus conforme aux vraies préoccupations des hommes et pour la rendre en particulier plus attentive aux problèmes des travailleurs.

C'est ainsi qu'on a été décidées l'égalisation des salaires masculins et féminins dans toute la Communauté, l'action du fonds social, que nous sommes en ce moment même en train de renforcer, l'action du fonds régional, que nous renouvellerons dans quelques mois. Nous continuerons et rien n'empêchera M. Chandernagor de nous appuyer. *(Sourires.)*

M. Henri Deschamps. Epargnez-nous tout cela !

M. le ministre des affaires étrangères. M. Nessler a comparé l'assemblée européenne à un enzyme glouton. Je lui laisse la responsabilité de ses propos et souhaite simplement améliorer son information sur un point : le rapport Tindemans n'existe plus, il n'est plus à l'ordre du jour, il est classé.

M. Michel Debré. Bonne nouvelle !

M. Claude Labbé. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est notre conception de l'union européenne, la conception confédérale, qui a été retenue par le conseil européen à La Haye en décembre 1976 et c'est cette conception que nous approfondirons au cours des prochains conseils européens.

M. Terrenoire a eu le courage, dont je le félicite, de rappeler qu'il était favorable à l'élection directe de l'Assemblée des communautés. Je sais en effet — et de longue date — que cette position correspond à ses convictions et je le remercie d'être resté fidèle à l'idée qu'on peut être à la fois gaulliste et européen.

M. Chirac a, pour sa part, fait trois reproches au Gouvernement à propos du texte qui est proposé aujourd'hui à votre assemblée.

L'Europe, nous dit-il, n'est pas assez européenne et, en particulier, chaque fois que le problème se pose, c'est le poids des Etats-Unis qui emporte la décision. C'est faire à nos partenaires un procès auquel le Gouvernement ne s'associe pas.

Il est vrai — M. Debré l'a rappelé hier — qu'en ce qui concerne leur sécurité, certains sont dans une situation différente de la nôtre et que cela pèse sur leur attitude dans un certain nombre de débats européens.

M. André Fanton. C'est une litote !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais, comme le général de Gaulle l'a tant de fois montré, c'est une raison non pas de nous retirer de l'Europe, mais bien plutôt de contribuer davan-

tage à sa construction, car le meilleur moyen d'assurer une véritable identité européenne est d'y apporter notre conception, notre souci d'indépendance, notre idée exigeante d'une Europe européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Le second point soulevé par M. Chirac concerne l'état de la Communauté. J'ai dressé hier moi-même devant cette assemblée un tableau sans complaisance de la construction communautaire. Comme M. Chirac, j'ai relevé ce qu'avaient pour nous d'insuffisant et d'insatisfaisant l'achèvement de la politique agricole, l'abus des montants compensatoires, les lenteurs de la politique de la pêche, la stagnation de la politique industrielle, de la politique des transports et de tant d'autres dont nous défendons les idées depuis longtemps. Mais M. Chirac ne peut ignorer que, sur plusieurs de ces sujets, les responsabilités sont partagées.

Il n'en reste pas moins que le Marché commun existe et qu'en ce moment nous sentons la protection qu'il nous apporte contre les effets d'une crise mondiale qui serait beaucoup plus difficile à supporter sans la solidarité communautaire. Croit-on que des pays comme la Grande-Bretagne et l'Italie qui ont connu d'importants déficits de leur balance des paiements, auraient maintenu la liberté des échanges s'ils n'y étaient pas contraints par les obligations du Marché commun ?

Que M. Chirac me permette de lui faire remarquer, par ailleurs, que cette Communauté tant décriée doit avoir certains attraits puisque des pays comme la Grèce, le Portugal et, bientôt sans doute, l'Espagne aspirent à en faire partie. Nous pensons qu'ils témoignent ainsi de la vitalité de l'œuvre déjà accomplie.

Par ailleurs, je ne voudrais pas que l'on sous-estime l'influence internationale d'une Communauté économique qui a conclu avec cinquante et un pays en voie de développement les accords de Lomé, lesquels restent le meilleur exemple de la coopération Nord-Sud.

La troisième remarque de M. Chirac porte sur les garanties. J'ai dit dans mon intervention d'hier que la décision du Conseil constitutionnel et l'engagement politique du Gouvernement étaient dans ce domaine des garanties suffisantes. Quelles garanties nouvelles nous propose M. Chirac ? Est-ce, comme pour M. Debré, la négociation d'un texte mettant fin aux dispositions concernant le régime de travail de l'Assemblée, dispositions qui sont en vigueur depuis vingt ans et dont certaines sont déjà prévues par le traité ?

A la vérité, j'ai relevé dans le propos de M. Chirac un raisonnement qui me paraît quelque peu contradictoire. Il nous indique que l'un des fondements de la construction européenne est le désir commun des Etats qui y participent de préserver ensemble ce privilège rare qu'est la démocratie. Je ne vois pas comment une assemblée élue au suffrage universel pourrait ne pas concourir à cette exigence démocratique qui est bien l'un des fondements de l'œuvre que nous avons entreprise. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Ansart nous a dit que le patriotisme n'était pas démodé. C'est une opinion que je partage. Mais qu'il me permette néanmoins de lui répondre que le patriotisme n'est le monopole de personne. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Hage: Il l'a dit aussi !

M. le ministre des affaires étrangères. M. Ansart, M. Bordu et M. Julia (*Rires sur de nombreux bancs*) se sont inquiétés de la signification de la dernière phrase du paragraphe 12 du communiqué de Paris de 1974. Je les renvoie au texte de mon intervention d'hier. Qu'ils veuillent bien prendre la peine de le relire ! Ils y trouveront la réponse à leurs interrogations.

M. Jean-Pierre Cot a bien voulu constater, avec la compétence juridique que chacun lui reconnaît, que la souveraineté nationale n'était pas atteinte par le texte proposé à l'Assemblée. Je lui en sais gré.

M. Maurice Faure a parlé en ardent européen. J'ai tenu à rendre hommage dans mon intervention d'hier aux hommes courageux, dont il fut, qui ont su concevoir le traité de Rome et le faire approuver par les représentants de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Qu'il me permette d'ajouter, comme je l'ai déjà fait hier, que cet engagement serait resté lettre morte et n'aurait jamais donné les résultats importants qu'il peut et que nous pouvons mesurer aujourd'hui, si le général de Gaulle n'avait pas en 1958 appelé la France au redressement et permis par là même à

notre pays de tenir son engagement et de jouer le rôle moteur qui est le sien dans la construction européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Plusieurs orateurs ont affirmé que, tout en étant favorables au projet, ils n'en voyaient pas l'urgence et qu'un report de la discussion, qui permettrait notamment d'apprécier l'attitude de tel ou tel de nos partenaires, était, à leurs yeux, la seule solution à retenir. Je leur rappelle simplement que la France n'a pas l'habitude, s'agissant des affaires européennes, de s'abriter derrière ses partenaires et de les suivre.

M. Jean Delaneau. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Depuis vingt ans, elle a toujours pris ses responsabilités et, quand une idée ou un projet lui semblait juste, elle avait même l'habitude de montrer l'exemple. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Jamais, pour ma part, je ne proposerai au Parlement une politique européenne qui consisterait à suivre le mouvement, alors que notre tradition et notre mission sont de guider la construction de l'Europe.

Personne — je viens de le dire en réponse à l'un des orateurs — n'a le monopole du patriotisme. Ce serait faire injure au Gouvernement, quel qu'il soit, ce serait également, mesdames et messieurs les députés, faire injure à vous-mêmes et à vos successeurs que de croire que la ligne de conduite de la France pourrait un jour être différente. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le ministre des affaires étrangères vient de répondre avec précision aux orateurs qui, tout au long de ce débat, ont pris position sur l'importante et grave question de l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée des communautés européennes.

Importante question : il ne me viendrait pas une minute à l'esprit de minimiser l'accord qui est soumis à votre approbation. Un tel accord ne peut, en effet, s'envisager sans référence, d'une part, à la politique d'indépendance nationale, qui est la loi de tout gouvernement français et, d'autre part, à la politique de construction d'une union européenne à laquelle notre pays s'est attaché avec continuité, ténacité et espoir depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Grave question, car nous savons tous que la France a dû, doit et devra, chaque jour de son existence, sauvegarder une liberté de décision que lui imposent la géographie et sa place spécifique dans le réseau européen et mondial des intérêts et des forces, et qu'elle ne peut y parvenir que par un sens et un souci profonds de l'unité nationale.

Celui qui vous parle a pu le mesurer par expérience personnelle et il est, à ce titre, particulièrement conscient de la responsabilité qu'il porte en vous demandant d'autoriser la ratification de l'accord de Bruxelles.

Je comprends les préoccupations et même les inquiétudes qui se sont exprimées au cours de ce débat et j'ai été une fois de plus sensible à l'intervention grave et digne de M. Michel Debré.

M. le ministre des affaires étrangères vous a retracé les négociations qui ont été conduites de décembre 1974 à juillet 1976 par le précédent gouvernement. J'ai, pour ma part, comme membre du précédent gouvernement, approuvé en juillet 1976 les résultats de ces négociations sur la base des garanties que nous avions obtenues dans l'accord et je ne vois pas, aujourd'hui, de raisons de me dédire.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Ayant accédé aux fonctions de Premier ministre, j'ai eu à cœur, une fois la décision du Conseil constitutionnel rendue, de mener, avec la pleine approbation du Président de la République, une concertation loyale avec les diverses formations de la majorité.

Cette concertation a conduit le Gouvernement à introduire dans le projet de loi portant approbation de l'accord un article 2 dont la signification est avant tout politique.

C'est dire, mesdames, messieurs les députés, que rien, en ce qui concerne le Gouvernement que je dirige et le gouvernement précédent qui a négocié cet accord, n'a été escamoté ni fait à la légère.

Nous voici au terme de la discussion générale relative à ce projet de loi. C'est le moment de revenir à l'essentiel, c'est-à-dire aux raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande d'approuver la mise en œuvre de l'article 138 du traité de Rome, aux raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande de ne pas en différer l'approbation.

Le Gouvernement a accepté l'élection de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct pour quatre raisons.

La première est que dans la période difficile que traverse la Communauté, le recours au suffrage universel direct lui paraît être un moyen de faire mieux prendre conscience aux opinions publiques des pays membres de cette Communauté de l'intérêt de l'œuvre qu'ils ont ensemble entreprise et de faire davantage participer les citoyens des neuf pays à la vie de cette Communauté.

On a souvent et injustement critiqué l'Europe des Etats et des technocrates. On a souvent et fort justement souhaité l'Europe des peuples.

Chacun sait bien que l'union européenne ne peut se fonder sur la supranationalité, fille de l'imaginaire, qu'elle ne peut et ne pourra se développer que par l'action des Etats, mais qu'elle ne saurait ignorer nos vieilles nations, ni négliger les peuples.

Mais ne serait-ce pas pourtant se défier des nations et des peuples que de refuser aujourd'hui que soient élus au suffrage universel direct les membres de l'Assemblée européenne ?

Dans le processus complexe des débats communautaires, le rôle de l'Assemblée est d'exprimer les préoccupations et les vœux des citoyens. Elle remplira mieux encore cette mission lorsque ses membres seront élus au suffrage universel direct. Nous n'avons pas à avoir peur de la puissance du suffrage universel, ni pour nos pays, ni pour l'Europe.

La seconde raison qui a inspiré le Gouvernement est que l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct s'inscrit aujourd'hui dans la perspective d'une organisation confédérale de l'Europe.

Introduite dans les traités de Paris, puis de Rome, l'idée de supranationalité s'est très rapidement heurtée aux réalités.

Ce n'est pas en se réclamant de la supranationalité que la Commission des communautés européennes, à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir, a pu rendre à la construction de la Communauté les services considérables et parfois éminents auxquels notre pays a su, si souvent, recourir. C'est en cherchant, au contraire, à rapprocher les points de vue des Etats et à leur proposer des solutions qui servaient l'intérêt commun tout en respectant les souverainetés nationales.

Je ne sache pas que le compromis de Luxembourg soit aujourd'hui contesté par l'un quelconque des neuf Etats membres de la Communauté. Croyez bien que le Gouvernement français, pour sa part, ne cesse de lui attacher toute l'importance qu'il a.

De plus, la création, en 1974, d'un conseil européen, qui ne se situe pas à l'intérieur des institutions, des traités, mais qui est apte à coordonner à la fois les actions communautaires qui relèvent des traités et la coopération politique qui s'est développée en dehors des traités, a fait émerger l'exécutif de type confédéral que le Gouvernement français, depuis le plan Fouchet, appelle de ses vœux.

Ainsi voyons-nous s'esquisser, autrement que dans des programmes et dans nos espérances, une organisation confédérale fondée sur deux piliers : le conseil européen et l'assemblée, qui peut désormais être élue au suffrage universel puisqu'elle aura en face d'elle un conseil des chefs d'Etat et de gouvernement.

Je ne vois pas — je le dis en passant — pourquoi l'élection au suffrage universel de l'Assemblée introduirait un élément de fédéralisme dans la confédération qui est en train de se créer. Les compétences de l'Assemblée sont en effet fixées par des actes diplomatiques, c'est-à-dire par une entente à l'unanimité entre Etats souverains, et c'est cela qui est l'essence même de la confédération, alors que toute fédération comporte une constitution.

La troisième raison pour laquelle le Gouvernement français accepte maintenant l'élection de l'Assemblée au suffrage universel est que le budget de la Communauté atteint une impor-

tance et comporte des actions telles qu'il apparaît impossible de différer plus longtemps un contrôle exercé par des représentants directement élus par les peuples des Etats membres.

Dois-je rappeler l'importance que le Gouvernement français a attaché à un financement définitif de la politique agricole commune ?

Dois-je rappeler les efforts que nous avons faits pour obtenir le système des ressources propres ?

La croissance du budget communautaire a appelé un accroissement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée européenne, ce qui mène, tôt ou tard, à l'élection des membres de cette assemblée au suffrage universel.

La quatrième et dernière raison qui conduit le Gouvernement français à vous proposer d'approuver l'accord de Bruxelles est que celui-ci ne comporte aucune extension des pouvoirs de l'Assemblée à des domaines autres que ceux qui sont prévus par les traités et par les actes subséquents qui ont été approuvés par tous les Etats membres.

La Communauté n'existe que par les traités qui la fondent ; les compétences communautaires sont des compétences d'attribution. Elire au suffrage universel direct l'Assemblée européenne ne peut avoir pour conséquence de lui donner d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont dévolus explicitement par les traités. Un accroissement du pouvoir de l'Assemblée européenne ne pourrait donc résulter que d'une modification des traités communautaires. Or cette modification requiert l'unanimité des Etats membres et son approbation par tous ces Etats, selon leurs procédures constitutionnelles.

Tels sont les garde-fous juridiques, et ils sont puissants. Quant aux garde-fous politiques, ils tiennent à la vigilance des parlements nationaux, que je ne considère pas, pour ma part, comme des « organes intermédiaires », et à ce que j'appellerai l'instinct national des gouvernements. Pourquoi douterions-nous de l'une et de l'autre ?

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas suivre M. Michel Debré quand il évoque les pièges qui menacent la France.

Quel Gouvernement français, quel Parlement français accepteraient d'échanger le maintien de telle disposition de la politique agricole commune ou telle fixation de prix contre l'acceptation, de notre part, de placer nos armes atomiques tactiques aux frontières de la Tchécoslovaquie, ou bien encore de continuer à maintenir à Strasbourg le siège de l'Assemblée européenne contre l'intégration du commandement de la première armée ? Quel gouvernement, quel parlement français pourraient accepter de tels marchandages ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je suis prêt à parier sans crainte de perdre que, si tel était le prix qui, un jour, nous était demandé, la France tout entière ferait à une telle impudence le sort qu'elle mérite. Quoi qu'il puisse leur en coûter, les Français unanimes ne voudraient pas, alors, que nos armes tactiques aillent sur les frontières de la Tchécoslovaquie, les Français unanimes préféreraient voir l'Assemblée européenne aller siéger là où elle voudrait, et nous lui souhaiterions bien du plaisir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les raisons qui ont incité le Gouvernement à accepter l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct et à vous en demander l'approbation.

Pourquoi vous demande-t-il de ne pas différer cette approbation ?

Tout simplement parce qu'il n'y a pas de raison de la renvoyer à une date plus éloignée, sinon indéterminée. Serait-ce à l'automne ? Serait-ce à la première session de la nouvelle législature en 1978 ? Serait-ce aux calendes grecques ?

Il serait, en tout cas, singulier que votre assemblée ne veuille point, avant les échéances électorales, conclure sur un aspect important d'une politique qui, à ma connaissance, n'a pas été jusqu'ici contestée et qui, je dirais même, a toujours été soutenue.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Nos partenaires ont tous engagé la procédure d'approbation de l'accord de Bruxelles, et même le ministre anglais des affaires étrangères a fait savoir qu'il s'emploierait, au nom de son gouvernement, à faire en sorte que la Grande-Bretagne le ratifie en temps utile.

Voulons-nous rester à la traîne, ou faire marche arrière, alors que nous avons négocié sérieusement et, parfois, durement, l'accord qui nous est soumis ?

Accepterons-nous de recourir à des procédés dilatoires qui donneraient à notre politique européenne et internationale un caractère à la fois incertain et velléitaire ?

Pensons à l'image que nous donnerions de la France. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas à la France de suivre certains exemples de renégociations que nous n'avons pas manqué naguère de critiquer, renégociations d'autant moins fondées que tout changement dans les pouvoirs de l'Assemblée, ou tout changement dans l'organisation institutionnelle de la Communauté impose une révision des traités, que les gouvernements avec lesquels nous avons négocié ont accepté notre point de vue sur les pouvoirs de l'Assemblée des Communautés : sinon ils n'auraient pas signé l'accord de Bruxelles, qu'ils savent parfaitement quel est l'état de l'opinion publique en France et, surtout, qu'ils ne sont pas disposés, comme nous, et avec nous, à accepter des empiètements indus de l'Assemblée européenne sur les compétences du conseil des ministres, sur celle des Etats membres.

Ce ne sont pas, en tout cas, des déclarations d'hommes politiques, fussent-ils éminents, qui font autorité dans les affaires communautaires. Ce sont les textes, tels qu'ils sont établis par le conseil des ministres de la Communauté et, le cas échéant, approuvés par les parlements nationaux.

Et viendrions-nous à être isolés au sein de ce conseil des ministres que nous pourrions toujours faire valoir qu'il s'agit d'un intérêt essentiel pour notre pays et refuser ainsi de nous plier à toute pression injustifiable.

Peut-être, mesdames, messieurs les députés, n'était-il pas indispensable d'accepter l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct, pas plus qu'il n'était indispensable de chercher, depuis 1962, à créer le conseil européen, pas plus qu'il n'était indispensable d'entreprendre, en 1950, la construction d'une communauté. Mais la France peut-elle, à l'ombre de son clocher, regarder passer l'Histoire ?

La Communauté évolue car elle est vivante, mais l'intérêt de notre pays est d'accepter et, souvent, de proposer, en temps opportun, les mesures que requièrent la poursuite et l'affermissement de cette construction communautaire.

Ne continuons pas à réussir le tour de force qui consiste à faire en sorte que le pays le plus attaché à la construction européenne, celui qui y a contribué de la façon la plus éminente, celui qui donne à cette construction son inspiration et sa signification, finisse, en fin de compte, par passer, aux yeux de l'opinion internationale, pour un pays réticent, sinon hostile, à l'égard de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement estime que chacun, en cette affaire, doit prendre ses responsabilités et que des manœuvres dilatoires ne sont pas à la mesure de l'enjeu.

J'engage donc la responsabilité du Gouvernement, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

M. Debré a dit que le recours à un tel article constituerait un détournement de procédure. Je ne peux accepter cette opinion. Il a eu lui-même, et il l'a rappelé, recours à cette disposition de la Constitution pour s'opposer naguère à une motion d'ajournement de M. Chandernagor relative à la première loi de programme militaire provoquant la création d'une force nucléaire.

L'article 49, alinéa 3, permet au Gouvernement de faire voter un texte qu'il considère comme nécessaire à son action. Certes, les projets très importants peuvent seuls justifier le recours à un tel article. Le Gouvernement estime que tel est aujourd'hui le cas.

L'article 53 de la Constitution fixe la procédure selon laquelle le Parlement donne son autorisation à la ratification des traités, ainsi qu'à l'application des accords internationaux. Mais il ne déroge nullement aux règles fixées dans le titre de la Constitution relatif aux rapports entre le Parlement et le Gouvernement.

Il en résulte que, si, pour obtenir la loi d'autorisation qui lui est nécessaire, le Gouvernement doit recourir aux procédures prévues à l'article 49, rien ne saurait l'en empêcher.

Enfin, il a été soutenu que le recours à l'article 49 n'était justifié que pour apporter à un problème une solution sur laquelle le Parlement pourrait revenir.

Il est beaucoup moins aisé qu'on le prétend de revenir, dans les années suivantes, sur des engagements financiers qui ont servi de support à une politique. C'était particulièrement évident dans le cas des engagements résultant de la première loi de programme militaire créant la force de dissuasion. Et je suis sûr que, si l'Assemblée avait voulu, en 1961, revenir sur les engagements financiers pris en 1960, M. Debré, alors Premier ministre, n'aurait pas hésité à faire de nouveau usage de l'article 49, alinéa 3, ce pour quoi je l'aurais fort bien compris.

En tout cas, la distinction dans la portée des lois que le Gouvernement pourrait ou ne pourrait pas faire adopter suivant la procédure de l'article 49, alinéa 3, ne trouve aucun fondement dans les textes de la Constitution ni même dans les travaux préparatoires.

Enfin, l'article 49, alinéa 3, n'empêche pas le Parlement de voter au cas où une motion de censure est déposée. En ce cas, l'Assemblée est bel est bien conduite à voter.

Mais je ne souhaite pas, mesdames, messieurs les députés, à propos d'une question de cette importance, m'attarder davantage sur le terrain juridique. C'est sur un autre plan que je voudrais me placer pour conclure.

En proposant à votre approbation le projet de loi portant ratification de l'accord de Bruxelles, le Gouvernement entend exprimer et vous demande d'exprimer un double sentiment de confiance : confiance en l'avenir de la construction européenne ; confiance en la France.

Confiance en l'avenir de la construction européenne. Voici vingt-sept ans que celle-ci a été entreprise à l'initiative de notre pays. Nous l'avons poursuivie en dépit de difficultés de tous ordres. La Communauté s'est non seulement développée, mais, ce que l'on oublie trop souvent, elle a résisté. Elle a résisté aux trois crises qui l'ont frappée de plein fouet depuis 1970 : la crise monétaire internationale ; la grande inflation de 1972-1974 ; la profonde récession qui a fait suite à l'augmentation massive du prix du pétrole.

Nous voyons chaque jour les insuffisances, les piétinements de la Communauté. Mais nous ne mesurons pas suffisamment tout ce qu'elle représente maintenant de quotidien pour les Européens, pour nous-mêmes et pour le reste du monde, tout ce qu'elle représente de puissance et de capacité de développement.

De plus, je voudrais qu'en toute objectivité l'on n'impute pas à la Communauté ce qui dépend, pour une large part, de nous.

Nous nous plaignons des conséquences de l'élargissement, mais nous l'avons accepté en 1969-1970, en oubliant bien vite ce que nous avions dit auparavant sur les dangers de dilution qu'il comportait ; nous sommes même allés pour cela aux urnes référendaires.

Nous regrettons que les patients efforts faits pour construire une organisation économique et monétaire de la Communauté, prélude à une union économique et monétaire, aient échoué. Il y a eu, certes, les conséquences des événements extérieurs. Mais il y a eu aussi le fait que des Etats membres, et, parmi eux, nous-mêmes, n'ont pas pu respecter les disciplines qui leur auraient permis de rester dans les mécanismes communautaires qui avaient été construits en 1971-1972.

Est-ce la faute de la C. E. C. A. si nous n'avons pas, à temps, organisé de façon efficace notre sidérurgie, comme d'autres pays européens l'ont fait ? Et, permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas à juger, de manière abrupte et parfois sommaire, la politique étrangère de nos partenaires, comme s'ils n'avaient pas, eux aussi, leurs intérêts essentiels, et comme s'ils n'avaient d'autre souci que de se ruer à la dépendance.

La construction de l'union européenne est une œuvre difficile, parce que nous devons associer de vieilles nations ayant leur histoire, leurs traditions, leurs intérêts et leur susceptibilité. Il faudra encore longtemps beaucoup de patience. Nous en aurons. Car, nous sentons et nous savons que les nations d'Europe occidentale ont un intérêt majeur à se rapprocher et à s'unir. Il le faut pour que, sur notre continent, les œuvres de la paix et de la coopération remplacent pour toujours les malheurs des guerres fratricides. Il le faut pour que nos pays puissent constituer, entre les superpuissances, un lien plutôt qu'un enjeu. Il le faut pour qu'ils puissent mener dans le monde une œuvre efficace au service du progrès, du développement et de la paix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

Confiance en l'avenir de la construction européenne, mais aussi et surtout confiance en la France.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement ne craint pas le piège de l'Europe, ni pour lui, ni pour ses successeurs. Nous avons entendu en 1950, en 1957, les mêmes avertissements. Pourtant, nous n'avons rien concédé, ni rien sacrifié d'essentiel, bien que tous nos gouvernements aient confirmé l'engagement européen de la France.

Aujourd'hui, le Gouvernement exprime une fois de plus la conviction profonde que notre pays saura dans l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, allier au maintien de son indépendance nationale sa vocation d'universalité.

N'est-ce point pour répondre à cette double exigence que le Gouvernement appelle sans relâche le pays à la discipline et à l'effort ?

Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés — et c'est la signification la plus profonde de l'approbation que le Gouvernement vous demande — aujourd'hui, il nous appartient à tous de montrer à notre pays, à l'Europe et au monde qui l'observent, que la France a foi en elle-même et dans son avenir. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption du projet de loi (1).

En application de l'article 155 du règlement, le débat est suspendu durant vingt-quatre heures.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendra acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant les articles 11, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2996, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mourot un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Simon-Lorière, tendant à modifier l'annexe à la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires afin de porter de cinquante à cinquante-cinq ans la limite d'âge des musiciens de la marine (n° 2543).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2992 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 2935).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2993 et distribué.

(1) Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. — Vu la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976, est autorisée l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct, dont le texte est annexé à la présente loi.

« Art. 2. — Toute modification des compétences de l'Assemblée des communautés européennes, telles qu'elles sont fixées à la date de signature de l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, qui n'aurait pas fait l'objet d'une autorisation de ratification ou d'approbation suivant les dispositions des traités de Paris et de Rome, et qui, le cas échéant, n'aurait pas donné lieu à une révision de la Constitution conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976, serait de nul effet à l'égard de la France. Il en serait de même de tout acte de l'Assemblée des communautés européennes qui, sans se fonder sur une modification expresse de ses compétences, les outrepasserait en fait. »

J'ai reçu de M. Inchauspé un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au contrat de groupement momentanément d'entreprises (n° 2944).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2994 et distribué.

J'ai reçu de M. Lauriol un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur : 1° — la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à interdire la publication et la diffusion de certains sondages d'opinion en période électorale ; 2° — les propositions de loi : 1° de M. Rolland, tendant à compléter le code électoral afin d'interdire la publication et la diffusion des sondages d'opinion pendant le mois qui précède les élections des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux ; 2° de M. Lauriol, tendant à réglementer la publication des sondages d'opinion en période électorale ; 3° de M. Soustelle, tendant à réglementer les sondages d'opinion ; 4° de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues, relative à la déontologie des sondages d'opinion à caractère politique (n° 267, 2790, 2791, 2854 et 2896).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2995 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas, ainsi qu'au paiement des pensions dues aux retraités de nationalité française de la Société du chemin de fer franco-éthiopien.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2979, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delaneau une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du Livre V du code de la santé publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2976, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Favre et Corrèze une proposition de loi tendant à étendre aux bénéficiaires des lois n° 51-538 du 14 mai 1951 relative aux victimes de la Déportation du travail et n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut des Réfractaires, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et de son décret d'application n° 74-54 du 23 janvier 1974 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2977, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2978, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guerneur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2980, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bayard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la modification du nombre des membres des commissions départementales des conseils généraux fixé par la loi du 10 août 1871.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2981, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Chovanel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instaurer pour la femme promotion, égalité, liberté dans le travail, la famille, la société.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2982, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Aubert une proposition de loi tendant à assurer le maintien de la pêche artisanale professionnelle dans les zones côtières touristiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2983, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Plantier une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 164-6 du code des communes afin de permettre au bureau du conseil de district d'agir par délégation du conseil pour le règlement de certaines affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2984, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Weisenhorn et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réglementer les réseaux de distribution d'eau chaude récupérée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2985, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à organiser la lutte contre les termites.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2986, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à retirer à l'auteur d'un crime ou d'un délit le bénéfice d'une action en réparation fondée sur son infraction.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2987, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delaneau une proposition de loi tendant à modifier le titre III du livre IV du code de la santé publique et relative à la création d'une profession d'auxiliaire médical, le psychorééducateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2988, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Kalinsky et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la mise en œuvre de mesures urgentes pour réduire les nuisances causées par les avions à réaction aux riverains des grands aéroports.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2989, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la sauvegarde de la faune et de la flore marines des rivages méditerranéens, par la réglementation et la limitation des travaux sur les bords de mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2990, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut particulier pour la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2991, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 juin 1977, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2935 modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes. (Rapport n° 2993 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2830 instituant un congé de mère. (Rapport n° 2968 de M. Delhalle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2872 relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants. (Rapport n° 2972 de M. Aubert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion des conclusions du rapport n° 2844 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 898 de M. Boudet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 17 du code de la route, afin de sanctionner plus sévèrement les conducteurs en état d'ivresse qui ont provoqué des accidents mortels. (M. Bouvard, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 2953 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 2901 de M. Foyer, tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3 du code civil relatif à l'indivision conventionnelle. (M. Foyer, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt-quatre heures :

Prise d'acte, soit de l'adoption du projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct, soit du dépôt d'une motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 14 juin 1977.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du 14 juin 1977
(Journal officiel, Débats parlementaires, du 15 juin 1977) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
du vendredi 17 juin 1977.

Questions orales sans débat :

Question 38913. — Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région grenobloise, approuvé par un décret interministériel du 27 mars 1973, a retenu au nombre des trois choix essentiels qu'il formule, l'essaimage des hommes et des activités de l'agglomération centrale vers les pôles extérieurs et assigné aux collines du Voironnais le rôle de principal point d'appui de cette politique. La poursuite de cet objectif a donné lieu à la création d'une Z.A.D. et à la constitution d'un syndicat mixte d'aménagement qui regroupe le département de l'Isère, la ville de Grenoble et seize communes du Voironnais. Cette volonté d'aménagement se heurte cependant à des difficultés dans la mesure où les collectivités concernées ne sont pas en état d'assurer seules la charge des différentes actions qu'elle implique, et où l'évolution économique du Voironnais est marquée depuis quelques années par la disparition d'industries traditionnelles (textile, papier-carton, etc.) sans apport de nouvelles activités. M. Gau demande donc à M. le ministre de l'équipement de l'aménagement du territoire : 1° S'il considère toujours l'aménagement du Voironnais comme une priorité dans la mise en œuvre du S.D.A.U. de l'agglomération grenobloise ; 2° S'il est décidé à favoriser l'implantation d'activités économiques dans le Voironnais, notamment en classant les communes comprises dans son périmètre dans la zone B ; 3° Quelle suite sera réservée au programme d'action prioritaire n° 3 adopté par l'établissement public régional de la région Rhône-Alpes qui a retenu, parmi les actions essentielles à mener dans le Voironnais pendant la durée du VII^e Plan : la liaison routière de Voiron à l'autoroute A 48, le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, le développement des équipements scolaires et le réaménagement des centres ; 4° Dans le cas où le programme d'action prioritaire ne serait pas pris en considération, si telle ou telle des opérations qu'il prévoit sera néanmoins retenue.

Question n° 38965. — M. Gabriel indique à M. le ministre de l'intérieur que la collation de l'honorariat aux fonctionnaires est expressément prévue par le décret n° 35309 du 14 février 1959 (art. 36), modifié par un décret du 18 août 1965. Or, il est apparu et l'association du corps préfectoral s'en était notamment fait l'écho lors d'un vœu émis le 2 décembre 1976, à l'occasion de son assemblée générale, que cette distinction n'était plus maintenant décernée, alors qu'aucun texte légal et réglementaire n'est venu modifier la réglementation en question. M. Gabriel a donc posé une question écrite à M. le ministre de l'intérieur, lequel a répondu le 26 mars 1977 que la pratique s'était instituée, après 1974, de ne plus conférer l'honorariat aux membres du corps préfectoral, et qu'il s'agissait, au demeurant, d'une mesure qui concerne l'ensemble des fonctionnaires dont la nomination est prononcée par décret. Cette décision paraissait donc viser l'ensemble de la fonction publique, et non un corps de fonctionnaires déterminé. Saisi de cette question, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a bien voulu indiquer à M. Gabriel le 27 mai 1977 que le Gouvernement disposait en matière d'honorariat d'un large pouvoir d'application, qu'il était un temps où cette possibilité était largement utilisée, mais que des considérations d'opportunité ont conduit à une application plus stricte, et à donner à l'honorariat un caractère exceptionnel qui paraît correspondre à l'esprit dans lequel cette mesure a été instaurée. Ces réponses impliquent une position de la part du Gouvernement dont il convient de souligner la faiblesse juridique, l'illogisme et le manque d'équité : 1° Sur le plan juridique, il apparaît extrêmement contestable de refuser systématiquement l'application d'un texte réglementaire, qui, s'il donne au Gouvernement — et personne ne le conteste — un large pouvoir d'appréciation, ne doit pas conduire à l'ignorer constamment. Quelle est donc la portée de ce texte, et pourquoi ne l'abroge-t-on pas, si la collation de l'honorariat est jugée inopportune ou inéquitable ? 2° Sur le plan rationnel, la position du Gouvernement n'apparaît pas non plus ferme. En effet, la lecture du Journal officiel permet aisément de constater que la collation de l'honorariat continue à être accordée d'une manière régulière aux membres de l'université et aux magistrats, alors

qu'elle est refusée avec la même constance aux autres fonctionnaires nommés par décret, et notamment aux membres du Conseil d'Etat et au corps préfectoral. Ce ne sont donc pas les situations individuelles ou le déroulement de carrière qui sont pris en considération, comme le prévoient les dispositions de l'article 85 du décret du 14 février 1959, mais l'appartenance à tel ou tel corps de fonctionnaires, accueillant les uns et rejetant les autres. Il est permis d'estimer cette attitude peu cohérente ; 3° Par ailleurs, le refus systématique de l'honorariat, qui vise à reconnaître, à la fin d'une carrière la nature, la qualité et la durée des services rendus à l'Etat constitue une attitude inéquitable, et témoigne d'une ingratitude notoire envers les hauts fonctionnaires, dont la quasi-totalité se sont dévoués avec désintéressement, dans des conditions souvent délicates, étant donné les difficultés politiques, économiques et sociales qu'a connues notre pays, et qui ont eu à faire face, de ce fait, à de très lourdes responsabilités. Par ailleurs, les risques encourus pendant la guerre ont été si graves qu'il n'y aurait qu'avantages à conférer à ceux qui sont morts pour la France l'honorariat à titre posthume — ce qui ne semble pas avoir été fait. En conséquence, M. Gabriel demande à M. le ministre de l'intérieur de mettre un terme à ce régime de fait, dont l'origine remonte à 1974, afin que prenne fin l'exclusion de l'honorariat dont font l'objet la quasi-totalité des fonctionnaires nommés par décret, exclusion que rien ne justifie au plan de la justice.

Question n° 38901. — Le programme de construction de centrales nucléaires prévoit dans le département de la Moselle la construction d'une centrale dans le site de Cattenom, en bordure de la Moselle. Cette centrale nucléaire, si elle est construite, se trouvera à environ 20 km de celle qui se construit à Remerschen au Luxembourg et qui se situe également sur la Moselle. Cette installation pose de nombreux problèmes tels que l'utilisation et le rejet de l'eau de ce fleuve, mais aussi un grave problème économique. D'abord, elle risque d'entraîner l'arrêt de la centrale de Richemont et peut-être celui d'autres centrales thermiques. Cela aggraverait inévitablement la crise des houillères de Lorraine déjà durement touchées par la crise de la sidérurgie lorraine. Ensuite, dans le cadre du programme de production charbonnier en Lorraine il est prévu la construction en urgence d'une centrale thermique à Carling utilisant le charbon lorrain. Aussi, M. Depietri demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il pourrait confirmer que la construction de cette centrale thermique de Carling n'est pas remise en cause et que, d'autre part, la centrale thermique de Richemont ne sera pas arrêtée, de même que les autres centrales thermiques qui pourront toutes continuer à utiliser le charbon lorrain.

Question n° 38902. — M. Leroy attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que connaît la presse française et ses répercussions sur l'avenir de la démocratie dans notre pays. Cette situation a été rendue plus inquiétante dans la dernière période du fait de l'accélération de la concentration dans la presse encouragée par la politique du pouvoir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respectée la liberté de la presse en France.

Question n° 38635. — M. Dronne demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui l'ont amenée à supprimer l'aide financière qui était antérieurement accordée à la fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine.

Question n° 38379. — M. Mauger expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'en raison des conditions atmosphériques contraires, la récolte de café ayant été mauvaise, le prix de cette denrée, sur le plan international, a augmenté d'une manière considérable. Pour autant, les services du contrôle des prix ont refusé de prendre en considération cet état de chose et, en conséquence, de permettre aux cafetiers, limonadiers, hôteliers et restaurants d'augmenter leur prix en conséquence. Cette décision étant arbitraire et injuste, il lui demande de bien vouloir donner des instructions pour que dans les plus brefs délais un prix juste et raisonnable, tenant compte du prix de la marchandise et des caractéristiques propres à chaque établissement, soit calculé afin de permettre aux hôteliers, restaurateurs, cafetiers et limonadiers de tirer une juste rémunération de leur travail.

Question n° 38935. — M. Xavier Deniau demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, si, devant l'intérêt rencontré par l'opération « Boîte postale 5000 » lancée le 15 novembre 1976 dans six départements et permettant aux Français d'exprimer leurs réclamations ou suggestions sur les problèmes de consommateurs, il envisage d'étendre cette expérience à d'autres départements et notamment au Loiret. Il lui suggère d'autre part de donner une audience nationale à cette opération en publiant, dans un recueil largement diffusé,

les questions le plus souvent posées et leurs réponses. Enfin, il aimerait savoir si cette correspondance a pu mettre en évidence des lacunes importantes concernant la protection du consommateur dans certains secteurs industriels ou commerciaux, et si tel était le cas, quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

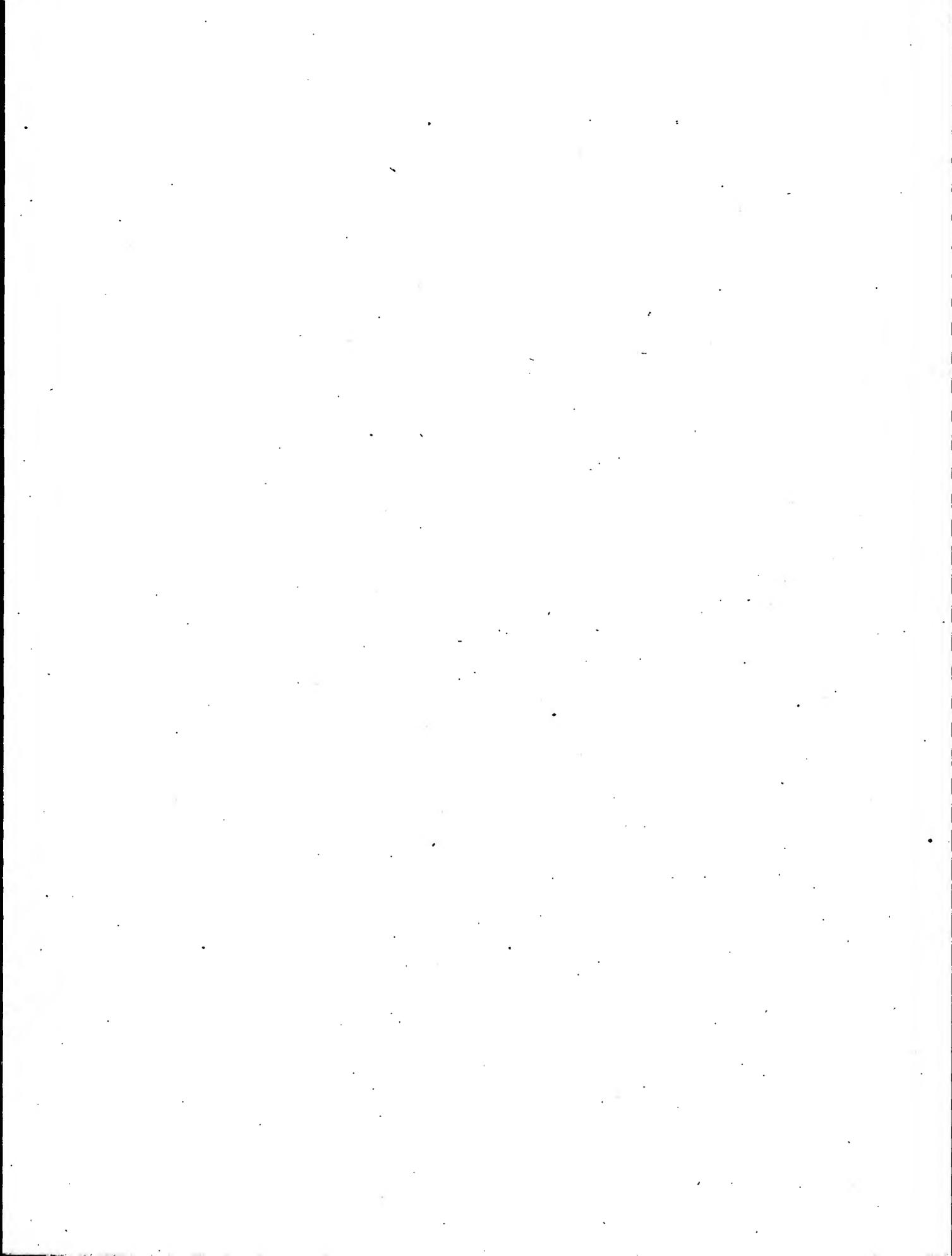
Question n° 38954. — M. Bégault expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique) que, parmi les mesures de protection sociale de la famille prévues par la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, deux dispositions particulières concernant les femmes fonctionnaires, militaires, agents des collectivités locales et des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics n'ont pas encore été mises en vigueur, en raison de la non-publication du décret qui doit déterminer les conditions d'application. Il s'agit, d'une part, du congé postnatal qui est accordé de droit sur simple demande, pour une durée maximale de deux ans, l'intéressée conservant pendant ce congé ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié et étant réintégrée de plein droit, au bescin en surnombre, à l'expiration de son congé dans l'administration d'origine ou l'établissement employeur. Il s'agit, en second lieu, des dispositions de l'article 21 de la loi, d'après lesquelles la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires de catégorie A et assimilés, ainsi que des agents de même niveau des collectivités locales et des établissements publics, est portée à quarante-cinq ans en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant. Un nombre important de femmes pouvant bénéficier de ces dispositions attendent avec impatience la publication des textes d'application. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que cette publication interviendra dans les meilleurs délais.

Question n° 38079. — M. Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence, pour la France, seul pays producteur de rhum de la C. E. E., d'exprimer clairement sa position sur la définition du rhum, afin qu'elle serve de base à la définition communautaire, avant l'entrée en vigueur du règlement communautaire de l'alcool agricole. En effet, ce règlement comporte des dispositions complémentaires pour certains produits contenant de l'alcool, parmi lesquels se trouve le rhum, et il est inconcevable que les produits concernés par les dispositions du règlement ne soient pas définis avant son entrée en application. Un projet de règlement d'administration publique concernant la définition des eaux-de-vie, préparé par le ministère de l'agriculture, est en instance depuis plus d'un an. Ce texte est indispensable pour sauvegarder la production rhumière des départements français d'outre-mer au niveau communautaire. Cette définition devra comprendre obligatoirement les points suivants : exclusivité de la matière première (canne à sucre sous forme de jus de mélasse ou de sirop) ; présence obligatoire de principes aromatiques auxquels les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques ; interdiction de compage avec de l'alcool ou une autre eau-de-vie ; fixation d'un minimum de substances volatiles non alcool (acides, esters, aldéhydes, furfurole et alcools supérieurs). La teneur minimale admise par la réglementation française est de 225 grammes par H. A. P. pour les rhums de type traditionnel français et de 60 grammes pour les rhums dits « légers ». Ces deux types de rhum devront présenter à des degrés différents les caractères aromatiques spécifiques du rhum ; nécessité de fabrication du rhum sur les lieux de production de la canne à sucre. La fabrication sur les lieux de production qui résulte de la législation française (art. 362 du code général des impôts) interdisant en France métropolitaine la distillation de toutes matières premières importées de l'étranger ou des territoires d'outre-mer, est indispensable afin d'éviter que les rhums ne puissent être produits à vil prix dans la Communauté ou hors de la Communauté par des pays non producteurs de canne à sucre, à partir de mélasse importée de l'étranger. M. Petit demande à M. le ministre de l'agriculture quand paraîtra le texte en cause et s'il comportera les précisions qu'il vient de lui suggérer.

Question n° 38951. — M. Charles rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, par une question n° 31623 du 18 septembre 1976, il a appelé son attention sur le fait qu'à ce jour plus de 105 000 hectares de forêts, landes, maquis et garrigues ont été brûlés en France en 1976, soit 1,33 p. 100 de la forêt française. A titre de comparaison, de 1960 à 1975, la moyenne annuelle touchée par les incendies sur l'ensemble du territoire

français est de 32 000 hectares. Devant cette catastrophe d'ampleur nationale, conséquence de la sécheresse, il paraît tout à fait anormal que l'emploi des défolants reste autorisé sur le territoire national, alors que l'on connaît les conséquences dramatiques de cette utilisation, notamment en Italie. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour interdire formellement l'emploi des défolants sur le territoire de la République française. L'usage des défolants sur nos forêts a des conséquences graves car la toxicité des produits employés a été parfaitement démontrée non seulement à l'étranger, mais également en France, notamment dans le Morvan, ainsi que dans le département de la Côte-d'Or. L'épandage des défolants, tel que le dioxine et d'autres produits du même ordre, fait par hélicoptère, a démontré qu'il était pratiquement impossible de respecter l'arrêté du 25 février 1975 (*Journal officiel* du 7 mars 1975) qui fixe les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole. Il est évident, en effet, que l'épandage fait par hélicoptère ne peut avoir qu'une précision approximative d'une part, et que, d'autre part, ces défolants ont fait la preuve de leur toxicité, notamment dans l'eau potable ou chez les ouvriers manipulant ces produits. Dans ces conditions, il demande à M. le ministre de l'agriculture non seulement de bien vouloir mettre fin au scandale des modalités d'épandage aérien, mais également d'interdire sur l'ensemble du territoire français l'emploi des défolants. Au moment où la crise de l'emploi se fait sentir d'une manière aiguë, où le Gouvernement entend remettre en valeur les emplois manuels, il lui rappelle que des bûcherons sont tout à fait susceptibles d'effectuer en forêt les travaux nécessaires sans qu'il soit besoin de faire appel à des produits chimiques.

Question n° 38952. — M. Duroure observe que le ministère de l'agriculture met en place une importante réforme des structures administratives et pédagogiques de l'enseignement technique agricole public. Or, cette réforme n'a jamais été annoncée. M. le directeur général de l'enseignement et de la recherche, consulté par les organisations syndicales d'enseignants, dément l'existence d'un tel projet. Pourtant, dans une note du 13 mai dernier aux ingénieurs généraux d'agronomie, il fait état d'un « ensemble d'aménagements » qui n'aurait pas encore reçu l'accord du nouveau ministre, justifiant ainsi qu'il ne les ait pas encore proposés à la concertation des organisations professionnelles et syndicales et des associations de parents d'élèves. La circulaire du 23 mai relative à la « mise en place du personnel enseignant pour la rentrée scolaire 1977-1978 » comporte des dispositions significatives réalisant ou préparant l'annexion de douze collèges agricoles à un lycée. Il s'agit là d'un début d'application des mesures annoncées aux ingénieurs généraux d'agronomie. En fait, le projet de réforme existe sous la forme du document dénommé « Plan global d'aménagement » et tout se passe comme si l'on en commençait la réalisation sans l'avoir publié. Il vise à aligner les structures de l'enseignement technique agricole public sur celles de l'enseignement technique du ministère de l'éducation. Il vise à renforcer le caractère technologique de l'enseignement agricole et à réduire la formation humaine, remettant ainsi en cause les orientations de la loi de 1960. Il se fonde sur une carte scolaire qui réalise une répartition géographique du territoire entre le secteur public et le secteur privé. Il regroupe les établissements existants de niveaux différents en « complexes » administratifs et prévoit la fermeture d'un grand nombre de classes et d'établissements, la transformation d'un certain nombre d'autres, ainsi que la reconversion et le recyclage correspondants d'un grand nombre d'enseignants constituant un véritable redéploiement des moyens. Enfin, il propose un calendrier selon lequel ces mesures s'échelonnent sur quatre années, la réalisation devant se terminer pour la rentrée scolaire de septembre 1981. Il s'agit donc bien d'un corps de doctrine nouveau constituant une réforme fondamentale qui intéresse l'ensemble du monde agricole et qui ne peut être conduit en quelque sorte clandestinement sans que les procédures de concertation soient engagées avant toute décision finale et sans que publication en soit faite. M. le ministre de l'agriculture qui, jusqu'à présent, ne s'est exprimé publiquement que sur l'enseignement privé, en son congrès de Bordeaux, ne peut différer plus longtemps une déclaration explicite sur le plan global d'aménagement de l'enseignement technique agricole public et sur l'exactitude des informations qui viennent d'être rappelées.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Bois et forêts (interdiction de l'emploi des défoliants sur l'ensemble du territoire national).

38951. — 16 juin 1977. — M. Charles rappelle à M. le ministre de l'agriculture que par une question n° 31623 du 18 septembre 1976 il a appelé son attention sur le fait qu'à ce jour plus de 105 000 hectares de forêts, landes, maquis et garrigues ont été brûlés en France en 1976, soit 1,33 p. 100 de la forêt française. A titre de comparaison, de 1960 à 1975, la moyenne annuelle touchée par les incendies sur l'ensemble du territoire français est de 32 000 hectares. Devant cette catastrophe d'ampleur nationale, conséquence de la sécheresse, il paraît tout à fait anormal que l'emploi des défoliants reste autorisé sur le territoire national alors que l'on connaît les conséquences dramatiques de cette utilisation, notamment en Italie. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de prendre toutes les mesures immédiates nécessaires pour interdire formellement l'emploi des défoliants sur le territoire de la République française. L'usage des défoliants sur nos forêts a des conséquences graves car la toxicité des produits employés a été parfaitement démontrée non seulement à l'étranger, mais également en France, notamment dans le Morvan ainsi que dans le département de la Côte-d'Or. L'épandage des défoliants, tel que le dioxine et d'autres produits du même ordre, fait par hélicoptère, a démontré qu'il était pratiquement impossible de respecter l'arrêté du 25 février 1975 (*Journal officiel* du 7 mars 1975) qui fixe les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole. Il est évident, en effet, que l'épandage fait par hélicoptère ne peut avoir qu'une précision approximative, d'une part, et que, d'autre part, ces défoliants ont fait la preuve de leur toxicité notamment dans l'eau potable ou chez les ouvriers manipulant ces produits. Dans ces conditions, il lui demande de mettre fin, non seulement au scandale des modalités d'épandage aérien, mais également interdire, sur l'ensemble du territoire français, l'emploi des défoliants. Au moment où la crise de l'emploi se fait sentir d'une manière aiguë, où le Gouvernement entend remettre en valeur les emplois manuels, il lui rappelle que des bûcherons sont tout à fait susceptibles d'effectuer en forêt les travaux nécessaires sans qu'il soit besoin de faire appel à des produits chimiques.

Enseignement agricole (restructuration de l'enseignement technique agricole public).

33952. — 16 juin 1977. — M. Duroire observe que M. le ministre de l'agriculture met en place une importante réforme des structures administratives et pédagogiques de l'enseignement technique agricole public. Or, cette réforme n'a jamais été annoncée. Le directeur général de l'enseignement et de la recherche, consulté par les organisations syndicales d'enseignants, dément l'existence d'un tel projet. Pourtant, dans une note du 13 mai dernier aux ingénieurs généraux d'agronomie, il fait état d'un « ensemble d'aménagements » qui n'aurait pas encore reçu l'accord du nouveau ministre justifiant ainsi qu'il ne les a pas encore proposés à la concertation des organisations professionnelles et syndicales et des associations de parents d'élèves. La circulaire du 23 mai relative à la « mise en place du personnel enseignant pour la rentrée scolaire 1977-1978 » comporte des dispositions significatives réalisant ou préparant l'annexion de douze collèges agricoles à un lycée. Il s'agit là d'un début d'application des mesures annoncées aux ingénieurs généraux d'agronomie. En fait, le projet de réforme existe sous la forme d'un document dénommé « Plan global d'aménagement » et tout se passe comme si l'on en commençait la réalisation sans l'avoir publié. Il vise à aligner les structures de l'enseignement technique agricole public sur celles de l'enseignement technique du ministère de l'éducation. Il vise à renforcer le caractère technologique de l'enseignement agricole et à réduire la formation humaine, remettant ainsi en cause les orientations de la loi de 1960. Il se fonde sur une carte scolaire qui réalise une répartition géographique du territoire entre le secteur public et le secteur privé. Il regroupe les établissements existants de niveaux différents en « complexes » administratifs et prévoit la fermeture d'un grand nombre de classes et d'établissements, la transformation d'un certain nombre d'autres ainsi que la reconversion et le recyclage correspondants d'un grand nombre d'enseignants constituant un véritable redéploiement des moyens. Enfin, il propose un calendrier selon lequel ces mesures s'échelonnent sur quatre années, la réalisation devant se terminer pour la rentrée scolaire de septembre 1981. Il s'agit donc bien d'un corps de doctrine nouveau constituant une réforme fondamentale qui intéresse l'ensemble du monde agricole et qui ne peut être conduit en quelque sorte clandestinement sans que les procédures de concertation soient engagées avant toute décision finale et sans que publication en soit faite. M. le ministre de l'agriculture, qui, jusqu'à présent, ne s'est exprimé publiquement que sur l'enseignement privé en son congrès de Bordeaux, ne peut différer plus

longtemps une déclaration explicite sur le plan global d'aménagement de l'enseignement technique agricole public et sur l'exactitude des informations qui viennent d'être rappelées.

Militaires (lacunes subsistant à la suite de la réforme de la condition militaire).

38953. — 16 juin 1977. — M. Dronne expose à M. le Premier ministre que la revalorisation de la condition militaire a remis les militaires à parité avec leurs homologues civils : qu'elle a eu incontestablement un effet bénéfique. Cette revalorisation présente toutefois un certain nombre de lacunes et laisse en suspens des problèmes qu'il serait dangereux pour le moral de l'armée de laisser « crouvrir », en particulier le problème de l'indemnité d'expatriation en Allemagne, le problème des échelons pour les sous-officiers ainsi que les problèmes propres aux retraités. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de mettre fin à ce contentieux.

Femmes fonctionnaires (publication des décrets d'application des dispositions particulières de la loi du 9 juillet 1976 relative à la protection sociale de la famille).

38954. — 16 juin 1977. — M. Bégault expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que parmi les mesures de protection sociale de la famille prévues par la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, deux dispositions particulières concernant les femmes fonctionnaires, militaires, agents des collectivités locales et des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics n'ont pas encore été mises en vigueur, en raison de la non-publication du décret qui doit déterminer les conditions d'application. Il s'agit, d'une part, du congé postnatal qui est accordé de droit sur simple demande, pour une durée maximale de deux ans, l'intéressée conservant pendant ce congé ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié et étant réintégrée de plein droit, au besoin en surnombre, à l'expiration de son congé dans l'administration d'origine ou l'établissement employeur. Il s'agit, en second lieu, des dispositions de l'article 21 de la loi d'après lesquelles la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires de catégorie A et assimilés, ainsi que des agents de même niveau des collectivités locales et des établissements publics, est portée à quarante-cinq ans en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant. Un nombre important de femmes pouvant bénéficier de ces dispositions attendent avec impatience la publication des textes d'application. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que cette publication interviendra dans les meilleurs délais.

Fonctionnaires (collation de l'honorariat aux fonctionnaires nommés par décret).

38965. — 16 juin 1977. — M. Gabriel indique à M. le ministre de l'Intérieur que la collation de l'honorariat aux fonctionnaires est expressément prévue par le décret n° 36309 du 14 février 1959 (art. 36), modifié par un décret du 18 août 1965. Or, il est apparu (et l'association du corps préfectoral s'en était notamment fait l'écho lors d'un vœu émis le 2 décembre 1976, à l'occasion de son assemblée générale), que cette distinction n'était plus maintenant décernée, alors qu'aucun texte légal et réglementaire n'est venu modifier la réglementation en question. M. Gabriel a donc posé une question écrite à M. le ministre de l'Intérieur, lequel a répondu le 26 mars 1977 que la pratique s'était instituée, après 1974, de ne plus conférer l'honorariat aux membres du corps préfectoral, et qu'il s'agissait, au demeurant, d'une mesure qui concerne l'ensemble des fonctionnaires dont la nomination est prononcée par décret. Cette décision paraissait donc viser l'ensemble de la fonction publique, et non un corps de fonctionnaires déterminé. Saisi de cette question, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a bien voulu indiquer à M. Gabriel, le 27 mai 1977, que le Gouvernement disposait en matière d'honorariat d'un large pouvoir d'appréciation, qu'il était un temps où cette possibilité était largement utilisée, mais que des considérations d'opportunité ont conduit à une application plus stricte, et à donner à l'honorariat un caractère exceptionnel qui paraît correspondre à l'esprit dans lequel cette mesure a été instaurée. Ces réponses impliquent une position de la part du Gouvernement dont il convient de souligner la faiblesse juridique, l'illogisme et le manque d'équité. 1° Sur le plan juridique, il apparaît extrêmement contestable de refuser systématiquement l'application d'un texte réglementaire, qui, s'il donne au Gouvernement — et personne ne le conteste — un large pouvoir d'appréciation, ne doit pas conduire à l'ignorer constamment. Quelle est donc la

portée de ce texte, et pourquoi ne l'abroge-t-on pas, si la collation de l'honorariat est jugée inopportune ou inéquitable. 2° Sur le plan rationnel, la position du Gouvernement n'apparaît pas non plus ferme. En effet, la lecture du *Journal officiel* permet aisément de constater que la collation de l'honorariat continue à être accordée d'une manière régulière aux membres de l'université et aux magistrats, alors qu'elle est refusée avec la même constance aux autres fonctionnaires nommés par décret, et notamment aux membres du Conseil d'Etat et du corps préfectoral. Ce ne sont donc pas les situations individuelles ou le déroulement de carrière qui sont pris en considération, comme le prévoient les dispositions de l'article 85 du décret du 14 février 1959, mais l'appartenance à tel ou tel corps de fonctionnaires, accueillant les uns et rejetant les autres. Il est permis d'estimer cette attitude peu cohérente. 3° Par ailleurs, le refus systématique de l'honorariat, qui vise à reconnaître, à la fin d'une carrière, la nature, la qualité et la durée des services rendus à l'Etat constitue une attitude inéquitable, et témoigne d'une ingratitude notoire envers les hauts fonctionnaires, dont la quasi-totalité se sont dévoués avec désintéressement, dans des conditions souvent délicates, étant donné les difficultés politiques, économiques et sociales qu'a connus notre pays, et qui ont eu à faire face, de ce fait, à de très lourdes responsabilités. Par ailleurs les risques encourus pendant la guerre par certains ont été si graves qu'il n'y aurait qu'avantages à conférer à ceux qui sont morts pour la France l'honorariat à titre posthume — ce qui ne semble pas avoir été fait. En conséquence, il lui demande de mettre un terme à ce régime de fait, dont l'origine remonte à 1974, afin que prenne fin l'exclusion de l'honorariat dont font l'objet la quasi-totalité des fonctionnaires nommés par décret — exclusion que rien ne justifie au plan de la justice.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Conflits du travail (négociations entre la direction et le personnel en grève d'une société aéronautique du Bourget et de Roissy).

38941. — 16 juin 1977. — M. Niès expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que depuis le 3 mai dernier, un conflit oppose le personnel d'une société aéronautique installée au Bourget et à Roissy à la direction de cette entreprise. Sur 3 200 salariés de cette société en région parisienne,

2 500 sont en grève, ce qui montre l'ampleur du mécontentement. Les revendications portent notamment sur l'augmentation des traitements et l'amélioration des conditions de travail. La direction pour sa part n'avance que des propositions mineures que les délégués du personnel ne peuvent accepter. Elle se contente d'exercer des pressions inadmissibles sur le personnel en lutte, ceci au moment où le Gouvernement veut relancer l'économie et alors que les propositions faites par les travailleurs de cette entreprise paraissent susceptibles d'être discutées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction engage de réelles négociations et cesse d'exercer tous moyens d'intimidation de caractère répressif.

Longues régionales (libre expression du pluralisme des diverses écoles de culture provençales).

38942. — 16 juin 1977. — M. Porelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation que connaît l'enseignement du provençal. Trop souvent, la prise en compte des réalités culturelles régionales rencontre des conditions particulièrement difficiles. Il en est ainsi à la radio et à la télévision où les créateurs, les enseignants, les usagers n'ont pratiquement pas accès. C'est dans ce contexte qu'une récente circulaire de l'académie de Nice, venant après les dispositions semblables prises dans l'académie d'Aix-Marseille, fixe arbitrairement le contenu de l'enseignement en prétendant imposer la prééminence exclusive de l'une des écoles provençales. Une telle mesure est discriminatoire à l'égard des différents courants qui composent la culture provençale telle qu'elle s'est historiquement constituée et telle qu'elle vit aujourd'hui. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient réellement assurés le pluralisme nécessaire et la libre confrontation des écoles.

Inspection du travail (création de nouvelles sections dans le Pas-de-Calais).

38943. — 16 juin 1977. — M. Legrand rappelle une fois de plus à M. le ministre du travail ses nombreuses interventions sur la création de nouvelles sections d'inspection du travail dans le département du Pas-de-Calais qui compte plus de 249 000 travailleurs du secteur privé : questions n° 5973 (Journal officiel du 20 décembre 1973), 593 (Journal officiel du 16 février 1974), 11943 (Journal officiel du 10 août 1974), 23946 (Journal officiel du 17 janvier 1976), 25447 (Journal officiel du 14 février 1976), 26926 (Journal officiel du 27 mai 1976), 30194 (Journal officiel du 14 août 1976). A ce jour, aucune amélioration sensible n'a été apportée. Or, le nombre de sections qui n'est que de quatre, devrait être de huit (30 000 salariés par section). Si l'on s'en tient aux visites de contrôle, celles-ci devraient être pour le moins d'une visite par an pour les établissements comptant plus de cinquante salariés, les établissements comptant de onze à cinquante salariés, une fois tous les deux ans, moins de onze salariés, une fois tous les trois ans. Le nombre d'établissements de un à dix salariés est de 15 041, de onze à cinquante salariés 2 638, plus de cent salariés 385, soit 18 446 établissements. L'insuffisance du nombre de sections n'a pu permettre que les visites suivantes en 1976 :

| NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS VISITÉS OCCUPANT : | | | | |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------|
| De 1 à 9 salariés. | De 10 à 49 salariés. | De 50 à 100 salariés. | Plus de 100 salariés. | Total. |
| 2 851 | 696 | 128 | 134 | 3 809 |

Il aurait fallu, pour les entreprises de un à neuf salariés 5 000 visites, pour les entreprises de dix à cinquante salariés 1 319 visites, et pour les entreprises de plus de cinquante salariés 767 visites. Il ne faut donc pas s'étonner que la législation du travail ne soit pas respectée dans de nombreuses entreprises. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'enfin l'inspection du travail puisse travailler normalement dans le département du Pas-de-Calais.

Ecoles primaires (annulation des suppressions de classes programmées en Moselle).

38944. — 16 juin 1977. — M. Depietri expose à M. le ministre de l'éducation que, dans le cadre des décisions de fermeture de classes dans le département de la Moselle pour la prochaine rentrée sco-

laire, certaines localités du bassin sidérurgique vont être particulièrement touchées, telles Moyeuvre-Grande et Fameck. La population enfantine de ces villes comprend une forte proportion d'enfants d'immigrés. Si un enseignement de soutien et de rattrapage est nécessaire pour tous les élèves en difficultés, il l'est bien plus pour cette catégorie plus défavorisée. Par conséquent, plutôt que de supprimer, il faudrait ouvrir de nouvelles classes. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter ces suppressions, pour permettre à la rentrée de s'effectuer dans de bonnes conditions

Ecoles maternelles et primaires (annulation des suppressions de classes prévues en Moselle).

38945. — 16 juin 1977. — M. Depietri expose à M. le ministre de l'éducation que la situation dans l'enseignement du premier degré risque fort de se détériorer à la prochaine rentrée scolaire si les suppressions massives de classes prévues se réalisent. En effet, en ce qui concerne le seul département de la Moselle, le bilan des prévisions de l'administration laisse apparaître une forte diminution de 32 classes dans les enseignements maternel et élémentaire. C'est la première fois de son histoire que ce département va connaître une telle hémorragie qui est d'autant plus intolérable pour un département déjà défavorisé, à forte immigration. C'est la conséquence désastreuse de l'application de la politique d'austérité en matière d'éducation. Ce sont les premières dispositions de la réforme du système éducatif qui fait pourtant la quasi-unanimité contre elle. La mise en place de la grille des effectifs appelée communément « grille Guichard » démontre à présent sa nocivité car elle entraîne par la globalisation l'augmentation des effectifs pour de nombreuses classes et l'accroissement du nombre de cours doubles. Toutes ces mesures vont à l'encontre d'une véritable éducation. Il faudrait, au contraire, la baisse réelle de l'effectif de l'ensemble des classes, la mise en place d'un véritable enseignement de soutien et de rattrapage, la constitution d'équipes pédagogiques. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter toute suppression de classe et permettre que la rentrée 1977-1978 se fasse dans de bonnes conditions.

Mines et carrières (conséquences pour l'environnement du projet d'extension d'une carrière de sable siliceux à Marly-la-Ville [Val-d'Oise]).

38946. — 16 juin 1977. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'extension d'une carrière de sable siliceux sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville. Alors que la demande initiale d'extension avait été rejetée par arrêté préfectoral du 5 novembre 1976, M. le chef du service de l'industrie et des mines soumet à l'avis motivé du conseil municipal de Marly-la-Ville une nouvelle demande modifiée de la société exploitante. La reprise de l'instruction de ce dossier apparaît pourtant incompatible avec la sauvegarde de l'environnement et de la qualité de la vie des nombreux habitants qui seraient ainsi frappés par la mise en exploitation de la deuxième tranche. En effet, une telle mesure toucherait une zone urbanisée de plus de six cents pavillons dont une cinquantaine situés à cinquante mètres de la carrière. Dans sa délibération du 19 juillet 1976, le conseil municipal de Marly-la-Ville se fondait sur la protection de l'environnement pour refuser toute extension de l'exploitation. En conséquence, il serait aberrant que la demande, quels qu'en soient les aménagements techniques, puisse être acceptée contre l'avis de l'assemblée municipale alors que l'on préconise d'attribuer plus de pouvoirs aux communes pour contrôler l'aménagement de leur territoire. En conséquence il lui demande comment il a été possible que les services du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat acceptent d'instruire une nouvelle demande de la société exploitante malgré l'avis formulé par le conseil municipal en sa séance du 19 juillet 1976 et s'il n'estime pas nécessaire d'assurer la protection de l'environnement, de l'agriculture, et de favoriser le tourisme de cette zone urbanisée, comme l'exigent les élus de Marly-la-Ville.

Documentalistes (publication de leur statut les rattachant au corps des conseillers d'éducation).

38947. — 16 juin 1977. — M. Barel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le projet de statut rattachant les documentalistes (actuellement adjoints d'enseignement) au corps des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation, à l'étude depuis 1975. Il lui rappelle que ce statut, qui a reçu

l'aval du ministère de l'éducation, est actuellement arrêté dans ses services et il lui demande quelles sont les raisons de ce retard et si la sortie du projet de statut se fera prochainement.

Décès (simplification des formalités imposées aux familles de personnes décédées sur la voie publique).

38948. — 16 juin 1977. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas possible d'alléger les formalités actuellement imposées aux familles des personnes décédées sur la voie publique. **M. J. B.** étant décédé subitement et transporté à l'institut médico-légal, sa famille a dû, par exemple, écrire au procureur de la République pour pouvoir rentrer en possession de sa montre, de son alliance et de ses objets personnels et n'avait pas de réponse plus de quinze jours après, alors qu'il n'y avait aucune raison de douter de la bonne foi de cette famille.

Sociétés (exonération de la taxe d'apprentissage pour les sociétés civiles de moyens).

38949. — 16 juin 1977. — **M. Péronnet** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, dans une instruction du 11 décembre 1973 (B. O. D. G. I. 4 F. 6-73), l'administration précise que les sociétés civiles de moyens (S. C. M.) ayant exercé l'option pour le régime spécial d'imposition prévu à l'article 1378 septies du C. G. I. n'avaient pas à acquitter la taxe d'apprentissage sur les salaires versés au personnel qu'elles employaient. L'article 6 V de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 ayant supprimé à compter du 1^{er} janvier 1976 ledit régime optionnel, la question se trouve à nouveau posée de l'assujettissement des S. C. M. à la taxe d'apprentissage. L'article 239 quater A du C. G. I. stipule que les obligations et modalités de contrôle de ces sociétés sont celles des sociétés en nom collectif. L'article 224 du C. G. I. stipule que la taxe d'apprentissage est due par les sociétés en nom collectif lorsque ces sociétés exercent une activité visée aux articles 34 et 35 du C. G. I., c'est-à-dire lorsque les bénéfices réalisés proviennent de l'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale (art. 34) ou se rattachent à une activité immobilière (art. 35). Compte tenu des textes rappelés ci-dessus, il lui semble que les S. C. M., par essence même, ne sauraient exercer une profession industrielle ou commerciale et que, par voie de conséquence, elles se trouvent exonérées de la taxe d'apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer son point de vue, particulièrement dans le cas d'une société civile de moyens constituée entre deux vétérinaires et ayant pour objet de faciliter l'exercice de la profession de ses membres par la mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires, l'organisation collective et la rationalisation des équipements professionnels, la création et la gestion collective des services techniques et administratifs, mais qui s'interdit d'assumer les missions réservées à l'exercice professionnel proprement dit, de compromettre le libre choix des clients, de nuire à l'indépendance technique et morale de chaque praticien qui continuera d'exercer sous son entière responsabilité.

T. V. A. (application du taux réduit à la confiserie de chocolat).

38950. — 16 juin 1977. — **M. Bégault** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'actuellement toutes les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine sont passibles du taux réduit de la T. V. A. égal à 7 p. 100, à l'exception de celles portant sur quelques catégories de produits qui demeurent soumises au taux intermédiaire de 17,6 p. 100, parmi lesquels se trouvent, en particulier, la confiserie et certains chocolats et produits composés contenant du chocolat. Une telle discrimination est d'autant plus regrettable qu'en raison de l'augmentation sensible du sucre et de celle, très importante, des fèves de cacao, la confiserie de sucre ou de chocolat a subi, ces derniers mois, des hausses particulièrement importantes qui seraient atténuées par une baisse du taux de la T. V. A. Il convient de souligner le fait que les détaillants en confiserie ont subi des pertes importantes en confiserie de chocolat par suite de la sécheresse survenue en 1976, ainsi qu'une baisse sensible de leur chiffre d'affaires en raison de la diminution de la consommation. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité d'insérer, dans la prochaine loi de finances, une disposition assujettissant au taux réduit de la T. V. A. la totalité des produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine.

Emploi (aggravation de la situation à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire)).

38955. — 16 juin 1977. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation de l'emploi à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire). Cette ville compte actuellement 500 chômeurs déclarés et à ceux-ci risque bientôt de s'ajouter un nombre encore plus important de travailleurs privés de leur emploi. C'est ainsi que 850 emplois sont menacés dans l'entreprise Cadoux et que 650 le sont également dans l'entreprise D. F. Simat. Ainsi deux grandes entreprises risquent d'aggraver sensiblement le problème de l'emploi à Saint-Pierre-des-Corps. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour garantir aux travailleurs et à la population des conditions de vie décentes.

Sociétés (assujettissement à la T. V. A. ou à la taxe sur les salaires des activités libérales exploitées en S. A. R. L.).

38956. — 16 juin 1977. — **M. Bolard** fait observer à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 6 octobre 1976, n° 98098, que le fait pour une société anonyme passible de la T. V. A. de n'avoir pas été en fait, assujettie à cette taxe, ne la rend pas pour autant redevable de la taxe sur les salaires (bulletin II/1976 Inf. 966). Il résulte de cet arrêt que dans l'attente du changement de la doctrine administrative, les contribuables concernés bien que n'étant pas en fait imposés à la T. V. A. ont néanmoins la qualité d'assujettis à cette taxe au regard des dispositions relatives à la taxe sur les salaires et peuvent donc se prévaloir de l'exonération de cette dernière. Par ailleurs, dans son *Bulletin officiel* (5 L. 5.77) la direction des impôts a donné les précisions suivantes sur les circonstances de l'affaire : « Le Conseil d'Etat a jugé que les prestations de services qu'accomplit une société anonyme et qui sont pour elle génératrices de recettes d'exploitations relèvent d'une activité de nature commerciale et entrent par suite dans le champ d'application de la T. V. A. Les salaires qu'elle verse à son personnel ne peuvent donc être soumis à la taxe sur les salaires ». Or cette situation est celle de l'ensemble des activités libérales exploitées en S. A. R. L., qu'un arrêt du 4 février 1977, n° 95880, a considérées comme passibles de la T. V. A., sans que l'administration ait encore décidé de faire application de cette jurisprudence (bulletin vert 3/77 inf. 115). Pour l'administration, ces sociétés continuent de bénéficier de l'exonération de T. V. A. admise par la doctrine antérieure, alors que pour le Conseil d'Etat, elles doivent être soumises à la T. V. A. Au regard de l'administration qui n'applique pas encore l'arrêt du Conseil d'Etat, elles se trouvent soumises à la T. V. A. mais exemptées conformément à la doctrine en vigueur. Elles sont par conséquent exonérées de la taxe sur les salaires. Il lui demande si en vue de remédier à cette situation paradoxale, qui suscite un certain trouble dans l'esprit des entreprises intéressées, il accepte de déclarer que la position du Conseil d'Etat énoncée dans l'arrêt du 6 octobre 1976 doit être appliquée par l'administration.

Santé publique (contrôle de l'usage de l'amiante dans le filtrage de certaines boissons).

38957. — 16 juin 1977. — **M. Gissinger** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de n'avoir toujours pas reçu de réponse à sa question écrite n° 35236 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 5 du 29 janvier 1977 (p. 449). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui demande s'il est exact que l'amiante utilisée dans le filtrage de certaines boissons (vins, bières) risque d'être cancérigène. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si des mesures sont actuellement à l'étude pour contrôler l'usage de l'amiante utilisée comme filtre.

Assurance maladie (couverture sociale des mères célibataires qui ne travaillent pas et de leurs enfants).

38958. — 16 juin 1977. — **M. Julie** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 a étendu à certaines catégories de personnes qui ne peuvent justifier d'aucun travail salarié, et par conséquent ne pourraient normalement avoir droit ou ouvrir droit à l'assurance maladie, le bénéfice des prestations, limité aux prestations en nature dans la plupart des cas. Il appelle à cet égard son attention sur les mères célibataires qui ne travaillent pas. En cas de maladie des intéressées ou de leurs enfants, aucune couverture sociale n'est prévue et, dans la généralité des cas,

il y a prise en charge des frais entraînés par la maladie par l'aide sociale, ce qui occasionne une charge parfois lourde pour les départements et les communes. Il semblerait plus normal que dans le cadre de la protection de l'enfance et de la maternité le régime général assure la protection sociale des femmes et des enfants se trouvant dans cette situation. Il importe d'observer que, si les mères en cause vivent en état de concubinage, très souvent les ressources de leur concubin sont insuffisantes pour lui permettre de supporter les frais de médecin et de pharmacien. M. Julia demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir envisager les dispositions permettant cette prise en charge par les différents régimes de sécurité sociale.

*Comités d'entreprise et délégués du personnel
(représentation du personnel des groupements d'intérêt économique).*

38959. — 16 juin 1977. — M. Labbé demande à M. le ministre du travail si la représentation du personnel, notamment dans le comité d'entreprise ou à titre de délégué du personnel, est actuellement prévue par les textes en vigueur comme pouvant s'appliquer à un groupement d'intérêt économique embauchant son propre personnel. Dans la négative, il souhaite connaître les dispositions susceptibles d'être prises pour pallier cette carence.

Fiscalité immobilière (situation au regard de la taxation au titre des plus-values du vendeur d'une maison reçue en donation-partage et incluse dans le périmètre d'une Z. A. D.).

38960. — 16 juin 1977. — M. Labbé expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation d'un propriétaire d'une maison avec jardin achetée par son père en 1926 et qui lui a été attribuée dans le cadre d'un acte de donation-partage de 1959. La mère de l'intéressé a eu jusqu'à son décès en 1974 la jouissance gratuite de cette maison qui a été la résidence principale de la personne précédemment citée jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral d'octobre 1973 l'ait incluse dans le périmètre d'une Z. A. D. Compte tenu de cette décision, le propriétaire a dû signer une promesse de vente le 16 avril 1975 pour le prix de 700 000 francs sous la condition faite à l'acquéreur, une société mixte communale d'aménagement et d'équipement, de passer l'acte authentique sous le couvert de la déclaration d'utilité publique qui est intervenue par arrêté du 23 octobre 1975. L'acte a été signé le 9 janvier 1976. Cette vente a entraîné suivant les dispositions fiscales en vigueur une plus-value taxable. Cette imposition trouve son origine dans le fait que sous l'emprise de l'ancienne loi sur les plus-values l'administration fiscale considérait l'immeuble vendu non pas suivant l'affectation faite par le vendeur, mais suivant la destination créée par l'acheteur. Le vendeur qui l'occupait en tant qu'habitation principale et était propriétaire depuis plus de dix ans, estimait que la taxation ne s'appliquait pas à cette situation. Or, l'acheteur considérant cet achat comme un terrain à bâtir, l'article 150 ter du C. G. I. ne prévoit aucun délai limite pour échapper à la taxation. Il convient d'observer que la loi sur l'imposition générale des plus-values dont l'application a commencé le 1^{er} janvier 1977 ne tient plus compte de l'affectation que l'acquéreur envisage de donner à l'immeuble. Vendant, dans le cadre de la nouvelle loi, une résidence principale, le vendeur n'aurait été soumis à aucune taxation. Les modalités de calcul de l'article 150 ter du C. G. I. provoquent la création de ce que l'administration fiscale considère comme une plus-value alors que, tenant compte de l'évolution économique, une telle opération entraîne souvent au contraire une moins-value. La société d'économie mixte a acheté cette maison pour la somme de 700 000 francs, ce qui ne permet pas au vendeur, en fonction des coûts de construction actuels, d'acheter une autre maison d'une dimension et d'une situation identiques à un tel prix et même à un prix approché. Il est extrêmement regrettable qu'un contribuable, possesseur d'un bien reçu de ses parents depuis de nombreuses années et exproprié de ce bien à un prix bien inférieur à sa valeur réelle, doive en outre acquitter un impôt sur une telle opération. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la situation qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait en particulier savoir si le vendeur doit effectivement être imposé, s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions applicables en la matière de telle sorte qu'une taxation n'aggrave pas encore le préjudice subi par les personnes se trouvant dans des cas analogues à celui qu'il vient de lui soumettre.

Mutualité sociale agricole (taux de cotisation au titre du risque « accidents du travail » des gardes-chasse).

38961. — 16 juin 1977. — M. Offroy rappelle à M. le ministre de l'agriculture la question écrite n° 21218 du 5 juillet 1975, relative aux taux d'assurance « accidents du travail » des gardiens de pro-

priété à laquelle il a bien voulu donner un début de satisfaction en réduisant ce taux de 10,1 à 6,2 p. 100, ceci conformément à des statistiques de gestion portant sur une courte période de dix-huit mois. M. Offroy a obtenu depuis lors de la mutualité sociale agricole de ce département les statistiques de ce risque pour les années 1975 et 1976 et il en résulte que cette mutualité a payé pour les accidents des gardiens de propriété 2,46 p. 100 du montant des salaires sur la base desquels elle a perçu les cotisations. A ce pourcentage il y a, certes, lieu d'ajouter des frais de gestion qui ne justifient pas toutefois un taux de 6,2 p. 100. M. Offroy rappelle que les propriétaires intéressés payaient avant 1973 aux assurances privées un taux de 3,25 p. 100 qui comportait des impôts d'Etat et un bénéfice que la mutualité sociale agricole n'a pas à prélever. La cotisation des accidents du travail des gardes-chasse, dont les statistiques sont très voisines, devrait également donner lieu à une très sensible réduction. Il souhaite donc qu'il puisse, en se basant sur les statistiques des années 1975 et 1976 pour l'ensemble des départements, décréter des taux de cotisation plus conformes à la réalité du risque.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts des emprunts immobiliers contractés par un fonctionnaire occupant un logement de fonctions).

38962. — 16 juin 1977. — M. Sprauer attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les modalités de déduction des intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction d'une maison par un fonctionnaire occupant un logement de service. En effet, un fonctionnaire de l'Etat, obligé par ses fonctions d'occuper un logement de service, est contraint d'attendre les trois dernières années de sa vie active pour construire sa maison et bénéficier ainsi de la déduction de ses revenus imposables des charges d'emprunts en vertu des dispositions de l'article 156-II (1 bis, b) du code général des impôts. Le caractère restrictif du délai de trois ans imparti pour l'affectation de l'immeuble ne saurait donc constituer, dans le cas des fonctionnaires de l'Etat occupant un logement de service, un avantage au sens de l'article 156-II et engendre une situation de fait discriminatoire qu'une extension de la durée de ce délai pourrait résoudre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des mesures dérogeant à l'article 156-II du code général des impôts.

*Secrétaires médicales hospitalières
(classement en catégorie B de la fonction publique).*

38963. — 16 juin 1977. — M. Sudreau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des secrétaires médicales hospitalières dont le statut et le classement indiciaire ne correspondent ni à leur qualification professionnelle ni aux responsabilités qu'elles assument au sein des services hospitaliers. Le décret n° 72-849 du 11 septembre 1972 qui permet aux administrations hospitalières de nommer les secrétaires les plus anciennes au grade de principales et de créer quelques emplois d'adjoints des cadres ne concerne qu'un nombre restreint de secrétaires médicales. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux préoccupations des intéressées, et notamment s'il ne pourrait être envisagé de les classer dans la catégorie B qui correspondrait mieux aux fonctions remplies et au titre requis pour l'exercice de cette profession.

Viande (dégraissage de carcasses d'animaux de boucherie).

38964. — 16 juin 1977. — M. Bayard demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact qu'un nouveau texte soit en préparation au sujet de la présentation des carcasses d'animaux de boucherie à la pesée. En effet et jusqu'alors les carcasses n'étaient pas dépouillées de leur graisse avant pesée. Il semblerait que désormais il soit prévu un dégraissage pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de kilos dans certains cas. Il en ressortirait que la réfection qui serait effectuée pour ressuage sur les carcasses pesées chaudes après éviscération serait de 2,5 p. 100 au lieu de 2 p. 100 prévus jusqu'alors. Cette différence entraînerait une perte de 20 à 30 francs par animal pour les producteurs. Il souhaiterait que des précisions et des apaisements lui soient fournis sur ce problème.

Personnel de l'A. F. P. A. (modalités d'indexation des salaires).

38966. — 16 juin 1977. — M. Daillet expose à M. le ministre du travail que depuis 1951 les salaires du personnel de l'A. F. P. A. suivent l'évolution des salaires de la métallurgie parisienne. Or, il

semble qu'un décret récent ait suspendu la réglementation en vigueur et prévu l'évolution des salaires du personnel de l'A. F. P. A. en fonction de l'évolution de l'indice I. N. S. E. E. Il lui demande de bien vouloir fournir toutes précisions utiles sur les raisons pour lesquelles cette mesure est intervenue et indiquer s'il s'agit d'une mesure définitive ou simplement de dispositions transitoires prises par le Gouvernement dans le cadre du plan de redressement économique.

Radiodiffusion et télévision françaises (émission de F. R. 3 faisant l'apologie de la désobéissance au sein de l'armée).

38967. — 16 juin 1977. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le caractère d'une émission diffusée le samedi 11 juin 1977 à F. R. 3 et au cours de laquelle il a été fait très largement l'apologie de la désobéissance au sein de l'armée. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Équipement sportif et socio-éducatif (utilisation des terrains de l'hippodrome de Saint-Cloud).

38968. — 16 juin 1977. — **M. Baumel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports** sur une meilleure utilisation de nombreux terrains de l'hippodrome de Saint-Cloud, qui ne sert que quelques jours par an. Sur ces terrains, à l'intérieur ou à l'extérieur des pistes, il serait possible de créer des terrains d'entraînement sportif sans altérer le décor général de l'hippodrome. Ces terrains ainsi aménagés, sans construction de bâtiments en dur, augmenteraient considérablement l'équipement sportif de la ville de Saint-Cloud, très démunie en terrains de sports, en les mettant à la disposition de certains clubs, des centres de jeunes et des équipes sportives de Saint-Cloud et des villes voisines : Garches, Rueil-Malmaison.

Détention (conditions d'octroi des autorisations de sortie accordées à des condamnés à la réclusion criminelle).

38969. — 16 juin 1977. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un article de presse a récemment fait état du fait qu'un bandit notoire condamné à la réclusion criminelle n'avait pas réintégré la maison centrale de Muret (Haute-Garonne) où il était détenu après avoir bénéficié au mois de mars dernier d'une permission de trois jours. L'intéressé avait été condamné en 1968 à la réclusion criminelle à perpétuité. Des nouvelles de ce genre sont assez fréquentes. Il semble étonnant que des criminels faisant l'objet d'une réclusion à perpétuité puissent ainsi bénéficier d'autorisation de sortie. Il lui demande dans quelles conditions sont accordées les permissions en cause et quel est le pourcentage de « permissionnaires » qui au cours des années 1974, 1975 et 1976 n'ont pas regagné, à l'issue de leur autorisation de sortie, les maisons d'arrêt dans lesquelles ils étaient incarcérés.

Baux de locaux d'habitation (service aux locataires d'intérêts sur les cautionnements).

38970. — 16 juin 1977. — **Mme Florence d'Harcourt** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'en réponse à la question écrite n° 25922 de **M. Claude Labbé** (*Journal officiel*, débats A. N. du 13 mars 1976, p. 1023) il rappelait que c'était au niveau d'accords signés en décembre 1972 et en novembre 1973 entre les représentants des organismes propriétaires est gestionnaires d'immeubles et les représentants des locataires et usagers, membres de la commission technique nationale présidée par **M. Delmon**, que l'engagement avait été pris d'assortir d'intérêts au profit du locataire la part de cautionnement excédant deux mois de loyer, le taux de ces intérêts étant au moins égal à celui en vigueur au moment du contrat de location, pour les livrets ordinaires des caisses d'épargne. En conclusion de cette réponse, il était dit que c'était seulement dans le même cadre de concertation que pourrait être étudiée la possibilité d'accorder des intérêts calculés sur la totalité du montant du dépôt de garantie pendant toute la durée de conservation des fonds par les propriétaires. Il était précisé que ce thème de réflexion pourrait faire l'objet de prochains travaux de la commission susvisée. Près de seize mois s'étant écoulés depuis cette réponse, elle lui demande si la commission Delmon a étudié le problème qui faisait l'objet de la question écrite n° 25922. Dans la négative, il souhaiterait que

cet examen ait lieu si possible rapidement pour mettre fin à une situation fondamentalement injuste pour les locataires qui perdent les intérêts des sommes ainsi immobilisées au seul profit des propriétaires.

Redevance de télévision (exonération en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans non imposables et non allocataires du F. N. S.).

38971. — 16 juin 1977. — **M. Piot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques mais dont les revenus sont supérieurs aux plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prévoir des mesures d'exonération de la redevance de télévision pour cette catégorie de personnes âgées aux ressources modestes.

Retraités (conclusions et extension des expériences de paiement mensuel des pensions).

38972. — 16 juin 1977. — **M. Dehalne** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 34533 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 1 du 1^{er} janvier 1977 (p. 2). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que l'attention de son prédécesseur avait été appelée sur le calendrier de la mise en œuvre progressive du paiement mensuel des pensions de vieillesse par une question écrite de **M. Guerneur** (question n° 15513, réponse au *Journal officiel*, Débats A. N., du 10 janvier 1976, p. 151). Dans cette réponse, il était dit, en ce qui concerne le paiement mensuel des pensions de retraite de l'État, qu'il avait été décidé de mensualiser, en 1976, les pensions payées par le centre régional de Bordeaux. En ce qui concerne les pensions du régime de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, des études étaient entreprises au sujet du paiement mensuel de ces pensions. Il en était de même des pensions des ouvriers de l'État. S'agissant du régime général de retraite de sécurité sociale, la réponse était plus prudente. Elle fait état d'une expérience de mensualisation mise en place à compter du 1^{er} janvier 1975 dans la circonscription urbaine de Bordeaux. En conclusion, il était dit qu'il était encore trop tôt pour tirer de cette expérience des conclusions définitives et que toute décision en la matière devra tenir compte des réactions des intéressés et être fonction des préférences qu'ils manifesteront. Près d'un an s'étant écoulé depuis cette réponse, il lui demande de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne la mise en œuvre progressive du paiement mensuel des pensions de vieillesse de l'État, des collectivités locales, du régime général de sécurité sociale.

Enseignants (restrictions à la titularisation des personnels auxiliaires des lycées agricoles).

38973. — 16 juin 1977. — **M. Burckel** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 31464 publiée au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale du 4 septembre 1976). Plus de neuf mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et, comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les difficultés que connaissent les personnels auxiliaires qui enseignent dans les lycées agricoles pour se faire titulariser. Il lui cite à cet égard le secteur de la mécanique agricole, où le nombre de postes d'enseignant créés est infiniment supérieur au nombre de candidats reçus. Ainsi, quarante-cinq postes ont été prévus au plan national pour la titularisation des auxiliaires. Sur dix-neuf candidats, cinq seulement ont été reçus. La sévérité des résultats en cause apparaît incontestable puisque cinq candidats seulement sur dix-neuf sont considérés comme méritant d'être titularisés. On voit mal dans ces conditions pourquoi les candidats refusés continuent à assurer un service en qualité d'auxiliaire si leurs qualités professionnelles sont considérées comme insuffisantes. Dans l'académie de Strasbourg et depuis quatre ans, aucun candidat n'a été admis au concours en cause. Les auxiliaires, surtout ceux qui exercent depuis cinq ans et plus, s'interrogent en conséquence sur leurs chances de titularisation. Il lui demande de

bien vouloir lui donner des explications sur les anomalies que révèlent les observations qu'il vient de lui soumettre s'agissant de concours institués pour la titularisation des enseignants auxiliaires des lycées agricoles.

Océan Indien (statut administratif des îles Epars).

38974. — 16 juin 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation de cinq îles situées au large de Madagascar, dans l'océan Indien, connues sous le nom des « îles Epars ». Elles comprennent : Tromelin, Bassa da India, les Glorieuses, Guana de Nova et Europa. Par arrêté préfectoral émanant de la préfecture de l'île de la Réunion, elles viennent d'être rattachées administrativement au département de la Réunion. Il lui demande : quel est le statut administratif exact de ces îles ; est-il exact que le dispositif de surveillance du canal du Mozambique est installé sur certaines de ces îles ; quelle est l'attitude du gouvernement français par rapport aux revendications de la République malgache à l'égard de ces îles.

Enseignants (droit à réintégration ou à une activité rémunérée d'une enseignante retraitée de quarante et un ans).

38975. — 16 juin 1977. — M. Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'une enseignante aujourd'hui âgée de quarante et un ans et qui a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 1968, après quinze ans de service. Il demande si cette enseignante peut obtenir sa réintégration. Au cas où celle-ci ne serait pas possible, il voudrait savoir si un travail rémunéré est compatible avec le bénéfice de cette retraite.

Libertés syndicales (agression et menace de licenciement à l'encontre d'un ouvrier de l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois affilié à la C. G. T.).

38976. — 16 juin 1977. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'un travailleur O. S. de l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois. Le 18 mai dernier, cet O. S. était agressé sur son poste de travail. La gravité des blessures a nécessité plusieurs jours d'hospitalisation. Tout indique que cette agression, qui a été précédée de nombreuses brimades, a pour origine l'appartenance de ce travailleur au syndicat C. G. T. de l'entreprise et sa candidature aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu les 6, 7 et 8 juin. Pour des faits similaires, ces élections ont été annulées à plusieurs reprises par les autorités judiciaires. Actuellement, l'intéressé fait l'objet d'une procédure de licenciement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ce licenciement et assurer le respect de la loi dans cet établissement.

Angola (informations sur l'existence d'un plan secret d'invasion).

38977. — 16 juin 1977. — M. Odru fait part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude concernant les révélations faites récemment par un journal londonien selon lesquelles il existerait un plan secret d'invasion de l'Angola, portant le nom de code Cobra 77, et la France y serait impliquée, aux côtés de l'Afrique du Sud, du Zaïre et de l'Allemagne de l'Ouest. L'attaque contre la République populaire d'Angola, prévue d'ici à la fin de l'année, devrait se dérouler sur plusieurs fronts, par terre et par mer. La première phase de l'opération serait actuellement en cours avec l'organisation de discussions à l'intérieur du pays. Le démenti du Quai d'Orsay, qu'ont suscité ces révélations, reste malheureusement peu convaincant et vague, n'apportant aucune réponse nette aux précisions données par le journal. Cette affaire est d'autant plus grave que les agissements récents du Gouvernement français en Afrique laissent supposer le bien-fondé de ces révélations. Des militaires français ont été engagés dans les actions lancées contre le Bénin, contre la République populaire du Congo, contre les insurgés du Sud du Zaïre. Le Gouvernement français a donné son approbation et son soutien à la formation du gouvernement fantoche du Cabinda, qui a été annoncée à Paris le 2 mai. Selon les informations reçues, les quelque 2 000 mercenaires au service du « Front de libération de l'enclave du Cabinda » (F. L. E. C.) seraient commandés par un ancien officier français aujourd'hui membre du S. D. E. C. E. et le leader de ce « front » entretendrait les relations les plus suivies avec les services secrets français. Compte tenu de l'extrême gravité de cette affaire, il lui demande de bien vouloir fournir des explications dans les meilleurs délais.

Pensions de retraite civiles et militaires (exécution de la revalorisation indiciaire des retraites militaires).

38978. — 16 juin 1977. — M. Villon rappelle à M. le ministre de la défense qu'en dépit de la revalorisation indiciaire des retraites militaires qui a pris effet au 1^{er} janvier 1976, nombre de retraités militaires n'ont pas reçu le certificat rectificatif réglementaire concernant leurs nouveaux droits à pension. Les intéressés ignorent même quand ils percevront les rappels de pension qui leur sont dus. Eu raison de ce retard apporté à la régularisation de leur situation, les sommes qui leur seront servies au titre de rappel de pension auront subi depuis le 1^{er} janvier 1976 une perte substantielle de pouvoir d'achat. Compte tenu de cette situation gravement préjudiciable aux militaires retraités, il lui demande d'entreprendre les démarches nécessaires pour que : 1^o les droits de chacun des militaires retraités non encore établis le soient sans plus de délai ; 2^o les certificats rectificatifs non encore adressés le soient d'urgence ; 3^o les rappels qui seront faits au titre de cette revalorisation soient effectués, à titre exceptionnel, en francs courants mais majorés de la hausse totale des prix intervenue entre le 1^{er} janvier 1976 et la date de leur paiement.

Maires et adjoints (autorisations d'absence aux enseignants investis d'un mandat municipal).

38979. — 16 juin 1977. — M. Ralite demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour permettre aux enseignants membres d'un conseil municipal l'exercice de la fonction d'adjoint au maire. Il lui demande s'il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions visant à assurer des autorisations d'absence aux fonctionnaires investis de ce mandat.

Maîtres-nageurs sauveteurs (publication du décret relatif à leur statut).

38980. — 16 juin 1977. — Mme Constans attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation des maîtres-nageurs sauveteurs. La loi d'orientation du sport en France, dite loi Mazeaud, promulguée le 29 octobre 1975, prévoyait un décret d'application réglementant cette profession et indiquait que tous les décrets d'application devaient être publiés dans un délai de deux ans. A l'heure actuelle, ce décret n'est pas encore paru et les maîtres-nageurs risquent de se trouver, à compter du 30 octobre 1977, sans aucune réglementation de leur profession. Elle lui demande de faire publier ce décret dans les délais voulus. Elle lui demande s'il compte classer les maîtres-nageurs à égalité avec les moniteurs d'éducation physique de 2^e catégorie, comme le demande le syndicat des maîtres-nageurs.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (augmentation des traitements accordée au 1^{er} avril 1977).

37695. — 4 mai 1977. — Le 6 avril 1977, le conseil des ministres a décidé unilatéralement d'accorder aux fonctionnaires et assimilés une augmentation de leur traitement de 1,5 p. 100 à partir du 1^{er} avril 1977. Tout en constatant que cette mesure n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales, malgré les assurances du secrétaire d'Etat à la fonction publique, M. Delehedde demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il ne lui semble pas que cette revalorisation est insuffisante puisque les fonctionnaires n'auront en réalité qu'une augmentation de 1 p. 100 (par rapport au 1^{er} janvier 1977), en raison du rajustement au 31 décembre 1976 déterminé par l'indice des prix du mois de décembre 1976.

Réponse. — Il convient de rappeler en premier lieu que la décision du Gouvernement concernant l'augmentation des traitements des fonctionnaires à compter du 1^{er} avril 1977 a été prise alors que se déroulaient les discussions salariales pour 1977. Au cours

de celles-ci, le représentant du Gouvernement a étudié avec les organisations syndicales les divers éléments de la situation des fonctionnaires. Sans attendre le terme de ces discussions, le Gouvernement a estimé nécessaire de prendre une mesure d'ajustement des rémunérations. Le niveau de l'augmentation correspond à celui de la hausse des prix constatée en janvier et en février et à une évaluation de cette hausse pour le troisième mois du trimestre.

Fonctionnaires (attribution d'honoraires proportionnels au montant des travaux).

37923. — 11 mai 1977. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les inconvénients résultant de l'attribution à des fonctionnaires d'honoraires calculés proportionnellement au montant de la dépense d'exécution des travaux qu'ils sont appelés à diriger pour le compte des collectivités locales. Il lui demande pourquoi l'ordonnance du 6 janvier 1945 n'est pas appliquée et s'il compte mettre en œuvre les réformes nécessaires à son entrée en vigueur.

Réponse. — Il convient de rappeler que le régime de rémunération auquel fait allusion l'honorable parlementaire a été mis en place par des lois de 1943 et de 1955. Le Gouvernement a demandé à **M. René Martin** de préparer un rapport sur le système actuel et l'auteur de ce rapport a été entendu par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement étudie les mesures à prendre en ce domaine.

Pensions de retraite civiles et militaires (bénéfice des campagnes militaires pour les retraités proportionnels).

37993. — 11 mai 1977. — **M. Josselin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des retraités proportionnels de la fonction publique qui, du fait du principe de la non-rétroactivité des dispositions de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires, se voient privés des bénéfices de campagnes qui auraient pour effet de porter à plus de vingt-cinq le nombre des annuités servant de base au calcul de leurs pensions. L'application excessivement rigoureuse du principe de non-rétroactivité des lois dans la législation des pensions fait actuellement l'objet de critiques de plus en plus vives; c'est ainsi que le médiateur vient une nouvelle fois d'en dénoncer les effets dans son dernier rapport annuel. En l'occurrence, une telle application comporte des conséquences particulièrement inéquitables: elle interdit à des retraités titulaires de pensions généralement modestes une juste prise en compte de services qu'ils ont accomplis, souvent au péril de leur vie, pour la défense de notre pays. Par conséquent, **M. Josselin** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il n'entend pas prendre rapidement les mesures permettant de remédier à cette situation anormale.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 25 de l'ancien code des pensions le maximum des annuités liquidables dans la pension proportionnelle est fixé à vingt-cinq annuités. Il peut être porté, pour la pension civile, à trente-sept annuités et de plus le chef des bénéficiaires de campagne simple acquis dans les conditions visées à l'article L. 18, 2^e et à quarante annuités du chef des avantages visés à l'article 2, a de l'article L. 24. Toutefois avant 1964 les bénéficiaires de campagne simple, que ce soit dans la pension d'ancienneté ou proportionnelle, n'étaient pris en compte dans la liquidation de la pension que dans la mesure où les fonctionnaires avaient la qualité d'ancien combattant et s'étaient trouvés dans une situation de nature à leur ouvrir droit au bénéfice de campagne double, ne fût-ce que pendant un jour. Cette restriction n'existe plus dans le code des pensions depuis la réforme instituée par la loi du 26 décembre 1964. Il s'agit en l'occurrence de l'un des nombreux avantages introduits dans le code des pensions par ladite loi. Mais le principe de la non-rétroactivité impose que les droits des retraités soient toujours appréciés en fonction de la législation en vigueur au moment de la radiation des cadres. Dans l'exemple évoqué par l'honorable parlementaire l'application du principe peut paraître rigoureux. Or, il a toujours été strictement observé en matière de pensions, aussi bien lors des réformes globales qu'à l'occasion de modifications ponctuelles apportées aux codes des pensions civiles et militaires de retraite. Il ne saurait être envisagé de consentir des dérogations partielles au principe. En effet, hormis le coût très élevé qu'une reprise des situations anciennes entraînerait, l'abandon du principe de la non-rétroactivité des lois dans le domaine des pensions ne pourrait être limité à quelques cas déterminés et au seul régime des pensions de l'Etat et aurait pour conséquence prévisible une paralysie de la législation.

DEFENSE

Pensions de retraite civiles et militaires (droits à pension des militaires ayant accompli quinze ans et six mois de service).

37345. — 20 avril 1977. — **M. Garcin** demande à **M. le ministre de la défense** quels sont les droits à pension des militaires ayant accompli quinze ans six mois de service, les six derniers mois imposés aux intéressés par décret ministériel n° 4864 DTAI-PII 2 du 5 avril 1966 n'étant pas pris en considération contrairement aux dispositions des articles L. 5, L. 8 et L. 11 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires, et quelles mesures il compte prendre pour que la totalité des services effectifs soit intégrée dans le calcul des pensions.

Réponse. — Pour la détermination du montant de la pension, sont pris en considération les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant au grade et à l'échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le militaire au moment de sa radiation des cadres. Antérieurement à la réforme statutaire, un échelon indiciaire se situait à quinze ans. Pour bénéficier de la pension calculée sur cet échelon, l'intéressé devait accomplir au minimum quinze ans et six mois de services. Depuis la réforme, ce même échelon étant atteint dès treize ans de services, il n'est plus nécessaire d'avoir effectué six mois au-delà des quinze ans pour en bénéficier.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORTS

S. N. C. F. (voies ferrées du Limousin: crédits d'entretien).

36487. — 19 mars 1977. — **Mme Constans** interroge **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur les crédits attribués à la S. N. C. F. pour l'entretien des voies ferrées dans les trois départements du Limousin. Quel est le kilométrage exact de voies qui pourra être entretenu avec ces crédits. A quels tronçons de voies seront-ils affectés. Quel est le kilométrage et quels sont les tronçons qui, selon la direction régionale de la S. N. C. F., devraient en 1977 être l'objet de travaux. Quelles seront les conséquences exactes de l'absence de travaux sur les horaires des trains qui parcourent les lignes du Limousin. Le ministre n'estime-t-il pas que les réductions sur les crédits nécessaires à l'entretien correct des voies vont à l'encontre du désenclavement du Limousin, qui est un des objectifs avancés par le Gouvernement dans le plan dit de « Développement du Massif Central ».

Réponse. — Afin de maintenir la progression de ses dépenses dans les limites compatibles avec sa situation et la conjoncture économique, la S. N. C. F. a procédé à une programmation très stricte de celles-ci, et notamment de l'ensemble des dépenses d'entretien. Le niveau d'entretien habituel est assuré moyennant certaines adaptations de programme en fonction de l'importance de trafic des lignes. Dans quelques rares cas, il a paru possible de procéder à un léger abaissement de la vitesse limite des trains et corrélativement à la réduction du programme. Dans le Limousin la vitesse sera abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur des sections de lignes d'un parcours total de 13 kilomètres. Ces faibles conséquences sur les horaires n'affecteront pas les correspondances qui seront normalement assurées. Par contre, indépendamment des travaux d'entretien qui seront conduits selon les principes ci-dessus exposés, la S. N. C. F. poursuivra l'objectif de « développement du Massif Central » en renouvelant 41 kilomètres de voies de la ligne Paris—Montauban entre Fromental et Limoges et 4 kilomètres de la ligne Limoges—Périgueux entre Nexon et Bussière-Galant.

Cheminots (amélioration du rapport entre les pensions et les salaires des actifs).

37390. — 21 avril 1977. — La direction de la S. N. C. F. a récemment fait des propositions dans le cadre des négociations salariales pour 1977. Constatant à ce propos qu'aucune mesure concrète n'a été proposée pour l'amélioration du rapport pensions/salaires, **M. Delehedde** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** si un tel préalable ne contribuerait pas à faire payer aux cheminots une dégradation de l'économie dans laquelle ils n'ont à l'évidence aucune responsabilité.

Réponse. — A la S. N. C. F., l'assiette des rémunérations soumise à retenue et prise en compte pour la détermination du montant de la pension a été régulièrement élargie par l'incorporation du

complément de traitement et a continué à l'être dans le cadre des accords salariaux conclus les années passées par l'incorporation progressive de l'indemnité de résidence. La situation faite aux cheminots à cet égard est loin de leur être défavorable; la part de leur rémunération soumise à retenue pour pension est en effet supérieure à 80 p. 100, pourcentage plus élevé que celui qui existe dans d'autres secteurs et en particulier dans la fonction publique.

Transports aériens (maintien du bilinguisme sur la flotte aérienne française).

37887. — 7 mai 1977. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** s'il a bien l'intention de maintenir le bilinguisme sur la flotte aérienne française et les mesures qu'il entend prendre pour que les compagnies aériennes n'imposent pas à leur personnel la pratique exclusive de l'anglais, ce qui serait d'ailleurs en contradiction avec l'esprit et peut-être la lettre de la loi du 31 décembre 1975.

Réponse. — L'utilisation de la langue française sur les avions de la flotte commerciale nationale est un principe intangible auquel il n'a jamais été envisagé de déroger. L'emploi de l'anglais (et éventuellement d'une ou plusieurs autres langues) par le personnel navigant des compagnies françaises se justifie pour des raisons de sécurité ainsi que de courtoisie à l'égard des passagers non francophones et ne fait que s'ajouter à celui du français. En outre, la direction générale de l'aviation civile a pris contact avec les compagnies de nos voisins européens afin d'obtenir l'utilisation du français en cabine par leur personnel navigant commercial sur les vols au départ ou à destination de notre territoire. Elle a, à cet égard, fait valoir la notion de réciprocité (utilisation par la Compagnie nationale Air France de la langue nationale de ces Etats). Les réponses apportées par les compagnies aériennes étrangères témoignent d'une acceptation générale de ce principe. Elles se sont montrées attachées à l'emploi de la langue française pour les annonces de sécurité et les annonces commerciales dans les relations de voisinage.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Papier (économies sur la consommation de papier).

36607. — 26 mars 1977. — **M. Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation en matière de consommation de papiers. La France importe une partie très importante de ses besoins en pâte. Pour répondre à la demande, ces importations sont complétées par les bols de nos forêts, l'abattage n'étant pas toujours compensé par des reboisements équivalents alors que l'équilibre est de plus en plus nécessaire. Dans le même temps après une période favorable, la récupération des vieux papiers marque le pas, le prix payé étant très faible et le produit obtenu de qualité médiocre. Il apparaît que des mesures d'économie doivent être prises. Il devrait être demandé aux administrations comme aux entreprises privées d'utiliser le papier de correspondance recto-verso. Il semble par ailleurs qu'il existe un abus de publications autres que les journaux et revues du commerce. De nombreuses associations comme des administrations, comme des sociétés privées diffusent des textes que la plupart des destinataires ne lisent pas et qui sont détruits dès leur arrivée. Il suffit de se reporter à l'augmentation du trafic des P. T. T. Tout en maintenant les nécessités du commerce, comme la liberté d'information, comme le souci de l'information en général, il semble que tout gaspillage doit être évité. De même devrait être recommandé d'éviter l'utilisation du papier de luxe chaque fois que cela n'est pas une nécessité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans cet esprit.

Réponse. — Les importations de matières premières destinées à l'industrie papetière contribuent au déficit de la balance commerciale, notamment en ce qui concerne les pâtes et cette situation justifie qu'une action vigoureuse soit conduite. L'essentiel de l'amélioration doit être recherché dans une meilleure valorisation des ressources nationales, et particulièrement dans un accroissement du recyclage des vieux papiers. Des efforts importants sont faits actuellement pour aider les investissements dans les moyens industriels de traitement et pour favoriser les débouchés des produits incorporant des fibres de récupération. Cependant, les mesures d'économies qu'il peuvent, elles aussi, concourir au même but, ne doivent pas être négligées. A ce titre, dans le cadre d'un rapport sur la lutte contre le gaspillage, une série de mesures ont été proposées par le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Les consommations de l'administration sont importantes à la

fois par leur volume (environ 300 000 tonnes par an) et par leur effet exemplaire certain. Il est notamment prévu: de permettre, par un suivi statistique simple, une meilleure connaissance des consommations; de stabiliser, dès 1978, les consommations au niveau des consommations de 1976; d'utiliser une proportion croissante de papier recyclé dans les années à venir, suivant un calendrier défini en liaison avec la profession. Une circulaire en ce sens sera diffusée à tous les services publics. Les consommations engendrées par la publicité postale pourraient être freinées. Une révision profonde des tarifs postaux correspondants qui causerait de sérieuses difficultés aux entreprises de vente par correspondance, et provoquerait, par la réduction des trafics, une perte de ressources importantes pour la poste, ne peut être envisagée. L'objectif recherché dans ce domaine consiste en la stabilisation des trafics, les conditions tarifaires étant ajustées en conséquence. Parallèlement, il est prévu de diffuser largement le fait, déjà acquis, mais peu connu, que chaque citoyen peut obtenir, s'il le désire, d'être rayé des divers fichiers utilisés en publicité.

Informatique (situation du service des brevets de la Compagnie C. I. I.-Honeywell-Bull).

37273. — 16 avril 1977. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation préoccupante du service des brevets de la Compagnie C. I. I.-Honeywell-Bull. Après l'abandon des X4 et X5, notamment la perspective d'études importantes est inexistante. On peut donc nourrir de légitimes inquiétudes quant à la politique de propriété industrielle du C. I. I.-H. B. permettant de valoriser le travail des ingénieurs et chercheurs de la nouvelle compagnie surtout lorsque l'on sait que de nouvelles menaces pèsent sur le service Brevets. Tout d'abord ce service vient d'être transféré de Paris à Saint-Ouen alors qu'il n'est pas démontré que l'efficacité du service en sera accrue. Par ailleurs une campagne de critiques et de dénigrement à l'égard du personnel de ce service vient à point pour tenter de rejeter sur lui la responsabilité de la politique d'études désastreuse menée par la direction d'Honeywell-Bull depuis de nombreuses années. En conséquence, il lui demande: 1° quels sont les motifs réels du transfert du service des Brevets à Saint-Ouen; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'une véritable politique d'études conforme à l'intérêt de l'entreprise, celui des travailleurs et à l'intérêt national soit conduite à C. I. I.-H. B., le but avoué de la direction étant de ramener le pourcentage des études de 12 à 6 p. 100 du chiffre d'affaires.

Réponse. — Le transfert du service des brevets de C. I. I.-Honeywell-Bull de Paris (20^e) à Saint-Ouen se place dans le cadre d'une réorganisation générale des établissements parisiens de la compagnie. Cette réorganisation vise une meilleure efficacité tant fonctionnelle que logistique de certains services de la compagnie. La localisation du service des brevets à l'établissement de Saint-Ouen est justifiée par l'activité même de ce centre, consacré presque entièrement à la recherche, ainsi que par une meilleure situation géographique du point de vue des déplacements que les membres de ce service sont amenés à effectuer dans la région parisienne. Concernant l'effort déployé par la compagnie dans le domaine de la recherche et du développement, la direction de C. I. I.-Honeywell-Bull n'a jamais eu le but de réduire le montant des budgets alloués aux études. Avec un potentiel de 2 600 chercheurs, un budget d'études s'étant élevé en 1976 à 400 millions de francs, C. I. I.-Honeywell-Bull figure sur ce plan comme dans d'autres, dans le peloton de tête des constructeurs d'ordinateurs mondiaux. Le montant des dépenses d'études a bien représenté 12 p. 100 du chiffre d'affaires de 1976. Ce pourcentage, le plus élevé de l'industrie informatique (environ le double de celui du principal concurrent américain), tendra à baisser non pas en raison de la réduction du montant des dépenses (lequel au contraire ira augmentant), mais en fonction d'un accroissement très rapide du chiffre d'affaires prévu pour les cinq années prochaines.

INTERIEUR

Villes nouvelles: Evry (conditions d'installation des P. M. E. et situation en particulier de la Socem).

36473. — 19 mars 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des travailleurs de la Société de construction et d'études électriques et mécaniques « Socem », située dans la zone industrielle de la ville nouvelle d'Evry. Cette entreprise pourtant rentable est menacée de fermeture, ce qui entraînerait plus de quatre-vingts licenciements. La Socem, à l'exemple des P. M. E. qui ont déjà

un régime fiscal très lourd étouffant leur fonctionnement, supporte en plus les conséquences financières d'un engagement de leasing imposé par la société Prétabail à des conditions spéculatives. Alors que le montant initial du crédit contracté par la Socem était de 2 066 653 francs, soit une dette totale de 4 213 973 francs sans indexation, les taux d'indexation pris en compte font que cette société, qui a déjà versé 2 041 853 francs, devrait encore payer 4 689 342 francs en prenant pour base le quatrième trimestre 1976. Mieux, si l'on prend comme augmentation future des indices l'augmentation constatée au cours des trois dernières années, soit environ 4 p. 100 par trimestre, la dernière échéance trimestrielle sera de 5 313 555 francs et le montant total payé supérieur à 10 millions de francs. C'est-à-dire que la Socem devrait à ce rythme verser la dernière année des sommes équivalentes à près de quatre fois le prix initial du terrain. Devant une telle situation, il lui demande en conséquence qu'une commission d'enquête soit désignée pour éclaircir les conditions d'installation des P. M. E. en ville nouvelle.

Réponse. — Cette question concerne les difficultés qui résulteraient pour la Société Socem d'un engagement de « leasing » qui la lierait à la Société Prétabail. Il s'agit d'une affaire relative à l'exécution d'un contrat entre deux sociétés privées qui, en tant que telle, ne relève pas des services du ministre de l'intérieur auquel cette question a été transmise pour attribution par le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

JUSTICE

Conflit du travail (sort des travailleuses de la Société Obsession de Villeurbanne [Rhône]).

37282. — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des travailleuses de la Société Obsession, à Villeurbanne (Rhône). Les travailleuses qui occupent les ateliers de cette entreprise de confection (maillots de bain, sous-vêtements, etc.) depuis le 14 octobre 1975, date de « disparition » de leur employeur, sont, semble-t-il, menacées d'être expulsées à la demande du syndic désigné, selon la procédure « d'ordonnance sur requête ». Il lui rappelle que les organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. dans un communiqué commun auquel s'étaient associés le syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats s'étaient élevées contre l'utilisation par le patronat ou ses ayants droit « d'une procédure secrète portant atteinte aux droits de tout individu ou de toute collectivité de se défendre en justice ». Il lui demande en conséquence que la procédure en question ne soit pas appliquée à ces travailleuses qui ont été privées arbitrairement de leur travail alors que les solutions proposées par le préfet du Rhône n'ont pas encore abouti.

Réponse. — Selon les renseignements recueillis, la décision rendue dans la procédure dont fait état l'auteur de la question ne serait pas une ordonnance sur requête, comme telle non contradictoire, mais une ordonnance de référé prononcée après que les deux salariées, régulièrement assignées, ont eu la possibilité de s'expliquer à l'audience, assistées de leur avocat.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Prime de transport (attribution au personnel des organismes de sécurité sociale de Perpignan [Pyrénées-Orientales]).

34119. — 14 décembre 1976. — **M. Aiduy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le mécontentement du personnel des organismes de sécurité sociale de Perpignan dans les Pyrénées-Orientales, à la suite du refus d'extension de la prime de transport qui leur a été opposé après avoir été prévu par le protocole d'accord conclu le 10 décembre 1975 entre l'union des caisses nationales de sécurité sociale et les organisations syndicales représentant les employés et les cadres. Les conditions exigées pour que cette prime soit accordée à ce personnel étant remplies, Perpignan est doté d'un réseau de transport en commun, ces organismes sont situés dans une agglomération urbaine de plus de cent mille habitants, et le personnel des banques sur la place de Perpignan bénéficie de la prime de transport, il lui demande quelles sont les raisons qui motivent ce refus et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 62 et 63 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, les conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale sont fixées par voie de conventions collectives qui ne prennent effet qu'après

avoir reçu l'agrément du ministre chargé de la sécurité sociale. Or, compte tenu des impératifs budgétaires liés à la conjoncture actuelle, il n'a pas été possible d'agréer dans son intégralité le protocole d'accord du 10 décembre 1975, et notamment la disposition qui prévoyait l'attribution de la prime mensuelle de transport au personnel des organismes de sécurité sociale de toutes les agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants. Il est apparu que l'attribution de la prime de transport limitée au personnel travaillant dans les organismes situés dans les quarante agglomérations classées parmi les plus importantes compte tenu des critères définis par l'I. N. S. E. E. constituait le maximum de ce qui pouvait être accepté. Ce classement est basé sur les résultats du dernier recensement de 1975 établi par l'I. N. S. E. E.

Etudiants

(régime de sécurité sociale des étudiants des disciplines artistiques).

34188. — 15 décembre 1976. — **M. Lavielle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les faits suivants: certains élèves, titulaires du baccalauréat ou du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (C. A. F. A. S.) bénéficient du régime de sécurité sociale des étudiants, alors que ceux qui sont entrés dans ces écoles sans aucun de ces deux diplômes mais sur concours de recrutement doivent supporter jusqu'à l'âge de vingt-deux ans une cotisation trimestrielle réduite d'assurance volontaire, et la cotisation à taux plein au-delà de cet âge. Le critère à retenir devrait être la scolarité dans ces établissements et non les conditions dans lesquelles les élèves y sont entrés. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle discrimination.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire que c'est aux termes d'un arrêté en date du 4 août 1976 (*Journal officiel* du 21 août 1976) que les élèves des écoles nationales, régionales et municipales d'art libérales par le secrétariat d'Etat à la culture bénéficient du régime de sécurité sociale des étudiants, dès l'entrée en période probatoire du cycle d'initiation si ces élèves sont bacheliers ou s'ils ont effectué au moins une année d'études en classe terminale de l'enseignement secondaire d'une part et dès l'entrée en période post-probatoire du cycle d'initiation pour l'ensemble des autres élèves, d'autre part. Ces dispositions qui ne tendent, en aucun cas, à créer une discrimination entre les étudiants des différentes disciplines artistiques, sont parfaitement conformes au texte de l'article L. 566 du code de la sécurité sociale qui stipule que le bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants est accordé aux scolarisés des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles, étant entendu que ces élèves doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation. Il convient, en outre, de préciser que les dispositions de l'arrêté du 4 août 1976 précité, résultent de la consultation d'une commission interministérielle chargée de l'examen des demandes d'agrément au régime de sécurité sociale des étudiants, où les associations d'étudiants sont représentées comme membres de droit au même titre que les représentants des différents départements ministériels concernés. Au demeurant, les étudiants poursuivant des études artistiques qui ne remplissent pas les conditions générales d'accès au régime de sécurité sociale des étudiants et qui doivent souscrire une assurance volontaire pour s'assurer une protection sociale, ont la possibilité de solliciter la prise en charge, totale ou partielle, de leurs cotisations par le service départemental de l'aide sociale, s'ils sont issus de familles aux revenus modestes.

Santé scolaire (effectif des médecins d'hygiène scolaire en Moselle).

34397. — 25 décembre 1976. — **M. Seiflinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'insuffisance notoire des effectifs de médecins d'hygiène scolaire en Moselle. Il la prie de bien vouloir lui préciser l'effectif budgétaire prévu d'après les normes pour le département de la Moselle et le nombre de médecins d'hygiène scolaire effectivement en poste. Il demande enfin quelles mesures l'administration compte prendre pour remédier à cette situation d'autant plus que la pratique du sport scolaire exige une visite médicale obligatoire.

Réponse. — L'effectif budgétaire des médecins de santé scolaire dont dispose le département de la Moselle est de vingt-deux; six de ces postes sont occupés par des médecins à temps plein, tandis

que des médecins rémunérés à la vacation représentent l'équivalent de seize postes à temps plein. Afin d'augmenter l'effectif des médecins à temps plein un avis de vacance publié au début de l'année a offert cinq postes à la mutation; aucune candidature n'a été présentée. Il est exact que cet effectif théorique de vingt-deux médecins ne correspond pas aux normes qui avaient été fixées par les instructions du 12 juin 1969, mais il faut noter que ces instructions doivent être revues puisque un comité consultatif et un groupe permanent pour l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales liées à la scolarité des enfants et des adolescents créés par le décret du 24 août 1975, étudient, en fonction de l'évolution constatée au cours des dernières années, les missions et les structures du service de santé scolaire.

Assurance invalidité (amélioration de la majoration pour tierce personne et des conditions d'exonération de cotisations sociales des grands infirmes).

36181. — 5 mars 1977. — **M. Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les invalides classés, aux termes de l'article 310 du code de la sécurité sociale, en 3^e groupe et qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. La pension de ces invalides est majorée de 40 p. 100. Ce taux est, à l'heure actuelle, notamment insuffisant dans bien des cas pour permettre à l'invalidé de rémunérer la tierce personne dont il a un besoin constant. Par ailleurs, les règles applicables en matière d'exonération des cotisations sociales au profit des grands infirmes sont également très strictes puisqu'elles exigent que ceux-ci vivent seuls. Il lui demande en conséquence s'il envisage, compte tenu de la situation particulièrement digne d'intérêt des grands invalides, d'une part, d'aménager les règles de calcul de la majoration pour tierce personne, et, d'autre part, d'assouplir au profit de ces derniers les possibilités d'exonération des cotisations sociales.

Réponse. — Il convient de rappeler que des améliorations sensibles ont été apportées à la situation des invalides au cours des dernières années. C'est ainsi que depuis l'intervention du décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973, la périodicité du coefficient de revalorisation des pensions d'invalidité est désormais semestrielle, avec effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Depuis le 1^{er} janvier 1977, le montant de la majoration pour tierce personne s'élève à 21 805,04 francs par an. En outre, pour la détermination du montant de la pension d'invalidité, les dispositions du décret n° 74-820 du 25 septembre 1974 permettent de prendre en considération les dix meilleures années d'assurance. Compte tenu de la situation financière actuelle de la sécurité sociale, il n'est pas envisagé de procéder à un aménagement des règles de détermination de la majoration pour tierce personne. S'agissant des possibilités d'exonération des cotisations de sécurité sociale, il y a lieu d'observer qu'une telle mesure est une procédure d'exception au principe selon lequel toute prestation doit trouver sa contrepartie dans le versement d'une cotisation. Elle a cependant été établie en faveur des personnes seules se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, et titulaires d'un avantage de vieillesse de la sécurité sociale, et ce, en raison de la modicité de leurs ressources. Eu égard aux impératifs de l'équilibre financier de la sécurité sociale, cette procédure d'exception ne peut actuellement être étendue en faveur d'autres catégories de personnes.

Etablissements de soins à but non lucratif (réglementation).

36326. — 12 mars 1977. — **Mme Crépin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans la réponse qu'elle a donnée à la question écrite n° 30031 de **M. Popere**n (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 juillet 1976, page 5543), il est fait allusion à un projet de texte actuellement à l'étude dont l'objet est de permettre une certaine cohésion dans le fonctionnement des centres de soins à but non lucratif ainsi que leur agrément par les organismes d'assurance maladie. Ce texte doit définir les conditions techniques d'installation et de fonctionnement auxquelles devront répondre ces établissements. Elle lui demande de bien vouloir indiquer quel est l'état d'avancement des travaux devant aboutir à l'établissement de ce texte et dans quel délai est prévue sa parution. Elle lui demande également s'il peut, dès maintenant, donner des précisions sur les modalités des accords tarifaires entre les caisses et les centres de soins infirmiers qui sont envisagées et si, en particulier, il n'est pas prévu de supprimer les abattements appliqués actuellement, dont les taux peuvent atteindre jusqu'à 30 p. 100, ce qui met les associations gestionnaires dans une situation financière difficile.

Réponse. — La réglementation projetée pour les centres de soins infirmiers, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, est désormais intervenue. Le décret n° 77-483 du 22 avril 1977 (publié au *Journal officiel* du 11 mai, p. 2693) fixe, en effet, les conditions techniques que doivent présenter les centres de soins infirmiers pour recevoir un agrément en matière de soins dispensés aux assurés sociaux. Ce texte apporte une définition de ces établissements et précise les installations dont ils doivent disposer ainsi que leurs conditions de fonctionnement. Dans toute la mesure possible, il a été tenu compte de la réalité existante et, de plus, les commissions régionales d'agrément pourront accorder des délais aux centres de soins infirmiers pour se mettre en conformité avec ces dispositions nouvelles. Il appartient désormais aux gestionnaires des centres de solliciter leur agrément sans tarder. D'autre part, les divers accords jusqu'à présent conclus avec les organismes d'assurance maladie vont être progressivement revus. Des conventions peuvent désormais régulièrement intervenir en application des articles L. 264 du code de la sécurité sociale et 7 du décret n° 75-936 du 13 octobre 1975, c'est-à-dire selon les dispositions mêmes déjà en vigueur pour les dispensaires de soins médicaux ou dentaires. La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés se propose d'ailleurs d'établir, en collaboration avec les organisations représentant les centres de soins infirmiers, un modèle de stipulations conventionnelles et des éléments de classification facilitant la remise en ordre souhaitée, notamment sur le plan des tarifs. Comme il en a été pour les dispensaires de soins médicaux ou dentaires, les centres de soins infirmiers vont ainsi pouvoir bénéficier des améliorations apportées par l'arrêté du 13 mai 1976 qui a ramené de 20 à 7 p. 100 (au lieu de 30 à 10 p. 100) les abattements à pratiquer sur les tarifs d'honoraires des praticiens exerçant en leur cabinet. Néanmoins, pour répondre aux vœux manifestés par les gestionnaires des différents établissements concernés, cette importante question des abattements de tarifs va faire l'objet de nouvelles études.

Allocations aux handicapés (bénéfice de l'allocation d'éducation spéciale pour les travailleurs frontaliers exerçant leur activité en Allemagne).

36675. — 26 mars 1977. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale étant subordonnée à l'exercice d'une activité professionnelle donnant lieu à versement de cotisations d'allocations familiales auprès d'un organisme français les travailleurs français exerçant en Allemagne ne peuvent y prétendre. Ces dispositions sont particulièrement discriminatoires pour les travailleurs frontaliers qui sont souvent contraints — faute d'emplois sur place — d'accepter un emploi outre-Rhin, leur famille restant en France. Il lui demande de bien vouloir examiner cette situation injuste et de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les travailleurs frontaliers puissent bénéficier de l'allocation spéciale.

Réponse. — L'allocation d'éducation spéciale est une prestation familiale. Or, aux termes de l'article L. 513 du code de la sécurité sociale peuvent prétendre aux prestations familiales les personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui sont assimilées à ces dernières ou qui justifient de l'impossibilité d'exercer une telle activité. Un frontalier travaillant en Allemagne ne peut donc prétendre à l'allocation d'éducation spéciale de son propre chef, mais seulement éventuellement du chef de son conjoint, soit que celui-ci exerce une activité professionnelle en France, soit qu'il soit reconnu comme dans l'impossibilité de l'exercer. A cet égard, des instructions ont été données aux caisses d'allocations familiales afin qu'elles aient la possibilité de considérer que la personne qui reste au foyer pour s'occuper d'un enfant handicapé est dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. Dans ces conditions le droit à l'allocation d'éducation spéciale peut être ouvert du chef du conjoint d'un travailleur frontalier. Cette mesure qui permet aux familles des travailleurs frontaliers de pouvoir bénéficier de l'allocation d'éducation spéciale pour leurs enfants handicapés dans la grande majorité des cas est donc de nature à répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire.

Assurance maladie (relèvement du taux de remboursement des prestations aux travailleurs indépendants retraités.)

37117. — 9 avril 1977. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le sort des travailleurs indépendants retraités, qui ne sont remboursés qu'à 50 p. 100 en ce qui concerne l'assurance maladie, alors que les autres catégories sociales sont remboursées à 70 p. 100, ce qui les

oblige à souscrire une retraite complémentaire. Il lui signale que la cotisation d'assurance complémentaire maladie a augmenté en 1977 de 45 p. 100 par rapport à 1976, ce qui correspond exactement au montant d'un trimestre de retraite. Il demande en conséquence à Mme le ministre les mesures qu'elle compte prendre pour que les travailleurs indépendants retraités soient, comme les autres catégories sociales, remboursés à 70 p. 100 et non pas à 50 p. 100.

Réponse. — Les taux de participation aux dépenses de soins par le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont les mêmes, qu'il s'agisse des ressortissants de ce régime en activité ou retraités. Le taux de 50 p. 100 ne s'applique pas à l'ensemble de ces dépenses, mais seulement à celles exposées pour les soins courants. Une participation plus importante, ou même intégrale, du régime intervient dans les autres cas : ainsi pour le traitement des maladies longues et coûteuses, elle est de 80 p. 100 pour les actes médicaux au domicile du malade ou au cabinet du praticien, de 100 p. 100 en hospitalisation ; les hospitalisations et honoraires liés à des interventions chirurgicales de coefficient supérieur à K 50 sont également pris en charge à 100 p. 100. Des améliorations de ces conditions de prise en charge, tenant compte des capacités contributives des travailleurs indépendants, sont à l'étude actuellement.

Etudiants (conditions d'accès au régime étudiant de sécurité sociale des élèves des sections collaborateurs d'architecte des écoles régionales des beaux-arts).

37163. — 13 avril 1977. — M. Mauroy attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des élèves des sections collaborateurs d'architecte des écoles régionales des beaux-arts. Ceux-ci, au-delà de l'âge de vingt et un ans, se voient privés du bénéfice de la sécurité sociale à laquelle cotisent leurs parents. Ils sont donc, pour être assurés, obligés de recourir à l'assurance volontaire dont le montant excède de beaucoup leurs moyens. Par contre, les étudiants inscrits à l'université en toutes disciplines ont la possibilité de souscrire une assurance étudiant à la sécurité sociale, assurance qui leur ouvre les portes des restaurants et résidences universitaires. Ces avantages ne sont en principe offerts qu'aux bacheliers mais s'avèrent cependant étendus, à des niveaux différents, aux élèves des écoles d'infirmières, des écoles de notariat et à ceux qui préparent la capacité en droit. Un arrêté ministériel, en date du 4 août 1976, a en outre modifié les conditions d'accès au régime étudiant de la sécurité sociale pour les élèves plasticiens. Il suffit désormais pour ces derniers d'être bacheliers ou d'avoir poursuivi des études jusqu'en fin de terminale pour pouvoir être assujettis à ce régime dès la première année d'étude. Dans la mesure où les élèves plasticiens, comme ceux de la section des collaborateurs d'architecte, entrent de la même façon dans les écoles des beaux-arts sur concours, versent les mêmes droits d'inscription, sont soumis au même règlement, bénéficient eux aussi, selon leurs situations, de bourses nationales, il apparaît souhaitable que ces deux catégories d'élèves bénéficient d'un même régime, malgré des études plus courtes (cinq ans pour les plasticiens, trois ou quatre ans selon les écoles, pour les collaborateurs d'architecte). Ainsi, les élèves de la section des collaborateurs d'architecte souvent d'origine modeste, s'étonnent-ils et supportent-ils mal cette discrimination : les études commencées pour certains en fin de seconde, et pour d'autres en fin de première ou de terminale, durent selon les écoles trois ou quatre ans et représentent en effet un investissement relativement considérable. Il lui demande par conséquent quelles mesures il envisage de prendre afin de redresser cette inégalité de régime et autoriser ainsi une assimilation des élèves des sections des collaborateurs d'architecte aux catégories non bacheliers.

Réponse. — Le bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants est accordé aux seuls élèves titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'éducation. C'est en tenant compte de cette règle que l'arrêté du 4 août 1976 a prévu l'assujettissement aux dispositions du titre 1^{er} du livre VI du code de la sécurité sociale des élèves bacheliers accomplissant à temps plein des études conduisant à un diplôme de collaborateur d'architecte dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art. Cependant, le ministre de la culture et de l'environnement a exprimé le souhait que les dispositions de l'arrêté du 4 août 1976 précité soient applicables aux élèves des sections de collaborateurs d'architecte ayant suivi les enseignements des classes terminales relevant du ministère de l'éducation. Cette requête va être soumise très prochainement à l'avis de la commission interministérielle chargée de l'examen des demandes d'agrément au bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants. Si l'avis exprimé par la commission est favorable, la mesure d'extension en cause fera l'objet d'un arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Assurance maladie (veuve de commerçant retraitée dans l'impossibilité de régler la part des frais d'hospitalisation qui lui est réclamée).

37722. — 4 mai 1977. — M. Durieux expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le cas d'une veuve d'un commerçant garantie contre le risque maladie par le régime d'assurance des non-salariés non agricoles, âgée de 83 ans qui perçoit un avantage vieillesse de réversion se situant aux environs de 3 500 francs par an, et se trouve totalement exonérée des cotisations maladie de ce régime. L'intéressée hospitalisée durant vingt-huit jours en décembre dernier dans un établissement public vient de recevoir un avis de versement des 30/100 des frais d'hospitalisation, somme qui représente les deux tiers du montant annuel de sa retraite et qu'il lui est impossible de régler. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles possibilités sont prévues dans l'actuelle réglementation en la matière pour venir en aide aux personnes âgées qui se trouvent dans l'impossibilité de régler la part des frais d'hospitalisation qui leur sont réclamés.

Réponse. — Les assurés affiliés au régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles qui éprouvent des difficultés à acquitter le montant du ticket modérateur qui leur est réclamé en cas d'hospitalisation peuvent, dans la mesure où leur situation financière le justifie, solliciter auprès de leur caisse mutuelle régionale, au titre du fonds d'action sanitaire et sociale, la prise en charge totale ou partielle de cette dépense. Ils peuvent, en outre, s'adresser au bureau d'aide sociale de leur mairie.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38141 posée le 18 mai 1977 par M. Paul Laurent.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38351 posée le 25 mai 1977 par M. Ballanger.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38156 posée le 18 mai 1977 par M. Cressard.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38162 posée le 18 mai 1977 par M. Rivièrez.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38194 posée le 18 mai 1977 par M. Brugnon.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 38197 posée le 18 mai 1977 par M. Huguet.

